



**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires
qui aura lieu le jeudi 15 mai 2014**

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Baytex Energy Corp. aura lieu dans la salle Devonian du Calgary Petroleum Club, au 319, 5th Avenue S.W., Calgary (Alberta), le jeudi 15 mai 2014 à 15 h (heure de Calgary), aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, ainsi que le rapport d'audit y afférent;
2. fixer à neuf (9) le nombre d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée;
3. élire neuf (9) administrateurs;
4. nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable, approuver une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans la circulaire d'information — sollicitation de procurations ci-jointe) portant acceptation de la politique de rémunération de la haute direction de la société;
6. examiner et, s'il est jugé souhaitable, approuver une résolution (dont le texte intégral est reproduit dans la circulaire d'information — sollicitation de procurations ci-jointe) portant approbation d'un règlement administratif relatif au préavis pour la nomination des administrateurs; et
7. traiter toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les questions qu'il est proposé de soumettre à l'assemblée sont décrites dans la circulaire d'information — sollicitation de procurations qui accompagne le présent avis.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, veuillez dater et signer la procuration ci-jointe et la faire parvenir à Valiant Trust Company, par la poste ou par messenger, au 606, 4th Street S.W., bureau 310, Calgary (Alberta) T2P 1T1, ou par télécopieur, au 403-233-2857. La procuration ne sera valide et ne pourra être utilisée à l'assemblée que si elle parvient à cette adresse ou est envoyée par télécopieur à ce numéro de télécopieur au moins 48 heures avant le moment prévu pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits peuvent aussi voter par Internet à l'adresse <https://proxy.valianttrust.com/>. Un vote soumis par Internet doit être reçu au plus tard à 15 h (heure de Calgary) le 13 mai 2014 ou au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Se reporter à la circulaire d'information — sollicitation de procurations pour de plus amples renseignements sur le vote par Internet.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 26 mars 2014 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf s'ils transfèrent leurs actions après cette date et que, au plus tard dix jours avant l'assemblée, le cessionnaire des actions établit qu'il en est propriétaire et exige que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

FAIT à Calgary (Alberta) le 2 avril 2014.

Par ordre du conseil d'administration

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,

(signé) Murray J. Desrosiers

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux	1
Sollicitation de procurations	1
Mise en garde destinée aux porteurs véritables d’actions ordinaires	2
Procédures de notification et d’accès.....	2
Révocabilité de la procuration	3
Personnes faisant la sollicitation.....	3
Pouvoir discrétionnaire du fondé de pouvoir.....	3
Actions comportant droit de vote et porteurs principaux de celles-ci.....	4
Quorum de l’assemblée	4
Approbations nécessaires.....	4
Questions à l’ordre du jour	4
Établissement du nombre d’administrateurs de Baytex.....	4
Élection des administrateurs de Baytex.....	5
Nomination de l’auditeur.....	9
Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction	10
Approbation du règlement administratif relatif au préavis	10
Rémunération des administrateurs.....	12
Analyse de la rémunération	17
Rémunération de la haute direction	28
Titres autorisés à des fins d’émission dans le cadre de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	42
Actionnariat	43
Lignes directrices en matière d’actionnariat	43
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance.....	44
Personnes informées intéressées dans des opérations importantes	50
Certaines personnes physiques et morales intéressées dans des questions à l’ordre du jour	50
Renseignements supplémentaires	50
Autres questions	50

Annexe A Conseil d’administration - Mandat

Annexe B Règlement administratif relatif au préavis

BAYTEX ENERGY CORP.

Circulaire d'information – sollicitation de procurations relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu le 15 mai 2014

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

À la fin de l'exercice 2010, Baytex Energy Trust (la « **Fiducie** ») a mené à terme un plan d'arrangement en vertu de l'article 193 de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), dans le cadre duquel elle a converti sa structure juridique d'une fiducie de revenu en une société par actions (la « **conversion en société** »). Conformément à la conversion en société : i) le 31 décembre 2010, les porteurs de parts de fiducie de la Fiducie ont échangé au pair leurs parts de fiducie en actions ordinaires de la société; et ii) le 1^{er} janvier 2011, la Fiducie a été dissoute et remplacée par la société. La société exerce son activité sous la dénomination « Baytex Energy Corp. » et, avec ses filiales, est propriétaire, directement ou indirectement, du même actif que possédaient la Fiducie et ses filiales immédiatement avant la conversion en société. Dans la présente circulaire d'information – sollicitation de procurations, « **Baytex** », « **société** », « **nous** », « **nos** » et « **notre** » s'entendent de Baytex Energy Corp.

Conformément à la conversion en société, les parts de fiducie émises et en circulation de la Fiducie ont été à terme échangées au pair contre des actions ordinaires de la société. De plus, et dans le cadre de la conversion en société, tous les droits en cours permettant d'acquérir des parts de fiducie (les « **droits incitatifs de la Fiducie** ») attribués aux termes du plan incitatif fondé sur des droits d'achat de parts de fiducie de la Fiducie (le « **plan incitatif de la Fiducie** ») ont été échangés contre des droits équivalents permettant d'acquérir des actions ordinaires de la société (les « **droits incitatifs d'achat d'actions** »). Les droits incitatifs d'achat d'actions sont régis par le plan incitatif fondé sur des droits d'achat d'actions ordinaires de la société (le « **plan incitatif fondé sur des actions** »), qui est essentiellement identique au plan incitatif de la Fiducie. Pour une description du plan incitatif fondé sur des actions, voir « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des droits d'achat d'actions ordinaires ».

Dans le cadre de la conversion en société, le 1^{er} janvier 2011, la société a adopté un nouveau plan incitatif à long terme pour remplacer le plan incitatif fondé sur des actions comme principal programme incitatif à long terme de la société. Ainsi, aucun nouveau droit incitatif d'achat d'actions aux termes du plan incitatif fondé sur des actions ne sera attribué; toutefois, ce plan restera en place jusqu'à l'exercice, l'annulation ou l'expiration de tous les droits incitatifs d'achat d'actions en cours. Pour une description du nouveau plan incitatif à long terme de la société, voir « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ».

Dans la présente circulaire d'information — sollicitation de procurations, les renvois i) aux actions ordinaires de la société pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 sont réputés renvoyer aux parts de fiducie de la Fiducie, ii) au plan incitatif fondé sur des actions de la société pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 sont réputés renvoyer au plan incitatif de la Fiducie, iii) aux droits incitatifs d'achat d'actions de la société pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 sont réputés renvoyer aux droits incitatifs de la Fiducie, iv) au conseil de la société pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 sont réputés renvoyer au conseil d'administration de Baytex Energy Ltd. (« **Baytex Energy** »), l'ancien administrateur de la Fiducie, et v) aux dividendes sur les actions ordinaires pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 sont réputés renvoyer aux distributions sur les parts de fiducie de la Fiducie.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information — sollicitation de procurations est fournie relativement à la sollicitation de procurations devant être exercées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Baytex Energy Corp. qui aura lieu le **jeudi 15 mai 2014** à 15 h (heure de Calgary) dans la salle Devonian du Calgary Petroleum Club, située au 319, 5th Avenue S.W., Calgary (Alberta), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les procurations doivent parvenir à Valiant Trust Company (par la poste ou par messenger, au 606, 4th Street S.W., bureau 310, Calgary (Alberta) T2P 1T1, ou par télécopieur, au 403-233-2857) au moins 48 heures avant le moment prévu pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits peuvent aussi voter par Internet à l'adresse <https://proxy.valianttrust.com/>. Il sera demandé aux actionnaires d'entrer

leur numéro de contrôle situé sur le formulaire de procuration. Un vote soumis par Internet doit être reçu au plus tard à 15 h (heure de Calgary) le 13 mai 2014 ou au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Le site Web peut aussi être utilisé pour nommer un fondé de pouvoir pour assister et voter à l'assemblée au nom de l'actionnaire et transmettre les instructions de vote de l'actionnaire.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 26 mars 2014 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf s'ils transfèrent leurs actions après cette date et que, au plus tard dix jours avant l'assemblée, le cessionnaire des actions établit qu'il en est propriétaire et exige que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

Le document nommant un fondé de pouvoir doit être fait par écrit et porter votre signature ou celle de votre mandataire autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, être revêtu de votre sceau ou de la signature d'un membre de votre direction ou de votre mandataire dûment autorisé.

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe sont membres de la direction de la société. À titre d'actionnaire, vous avez le droit de nommer une autre personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire, qui vous représentera à l'assemblée. Pour exercer ce droit, vous devez inscrire le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace en blanc prévu dans la procuration et rayer les autres noms ou soumettre une autre procuration en bonne et due forme.

MISE EN GARDE DESTINÉE AUX PORTEURS VÉRITABLES D' ACTIONS ORDINAIRES

Les renseignements donnés dans la présente rubrique sont très importants pour vous si vous ne détenez pas vos actions ordinaires en votre nom. Seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans nos registres à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si des actions ordinaires sont inscrites sur le relevé de compte qui vous est fourni par votre courtier, dans presque tous les cas, elles ne sont pas immatriculées à votre nom dans nos registres. Ces actions ordinaires sont probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un mandataire de celui-ci. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues par votre courtier ou son prête-nom ne peuvent être exercés que selon vos instructions. En l'absence d'instructions expresses, il est interdit à votre courtier ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote afférents à vos actions.

La réglementation applicable exige que votre courtier obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. Chaque courtier a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de renvoi, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote afférents à vos actions sont exercés à l'assemblée. Souvent, la procuration fournie par votre courtier est identique à celle qui est fournie aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la façon de voter pour votre compte. À l'heure actuelle, la majorité des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à un mandataire chargé de la mise à la poste et de la compilation, qui vous poste un formulaire d'instructions de vote lisible électroniquement au lieu de la procuration et vous demande de remplir ce formulaire et de le lui renvoyer par la poste ou par télécopieur. Vous pouvez aussi lui donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote afférents à vos actions sur son site Web ou par téléphone, sans frais. Il compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et remet les instructions appropriées en vue de l'exercice des droits de vote afférents aux actions devant être représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote d'un tel mandataire, vous ne pourrez l'utiliser comme procuration pour voter vous-même à l'assemblée, puisque vous devez le renvoyer à celui-ci bien avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à vos actions soient exercés.**

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La société a choisi d'utiliser les « procédures de notification et d'accès » prévues dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (les « **procédures de notification et d'accès** ») pour envoyer par la poste les documents reliés aux procurations se rapportant à l'assemblée aux porteurs véritables de ses actions ordinaires (c.-à-d., un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom d'un

courtier ou d'un mandataire), mais non pas toutefois pour envoyer ces documents aux porteurs inscrits de ses actions ordinaires (c.-à-d., un actionnaire dont le nom figure aux registres de la société comme un porteur d'actions ordinaires). Les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles élaborées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour réduire le volume des documents qui sont envoyés par la poste aux actionnaires en permettant à un émetteur assujéti d'afficher en ligne sa circulaire d'information relative à une assemblée de ses actionnaires et la documentation connexe.

Nous avons aussi choisi de recourir aux critères dits d'« assemblage » dans le cadre des procédures de notification et d'accès. L'assemblage survient lorsqu'un émetteur assujéti qui suit les procédures de notification et d'accès fournit un exemplaire imprimé d'une circulaire d'information et, s'il y a lieu, un exemplaire imprimé des états financiers et du rapport de gestion s'y rapportant (l'« **information financière** »), à certains actionnaires avec un avis de convocation à l'assemblée de ses actionnaires. Relativement à l'assemblée, les porteurs inscrits des actions ordinaires de la société recevront un exemplaire imprimé de l'avis de convocation, de la présente circulaire d'information — sollicitation de procurations et d'un formulaire de procuration, tandis que les porteurs véritables des actions ordinaires de la société recevront une notification renfermant l'information prescrite par les procédures de notification et d'accès et un formulaire d'instructions de vote. De plus, une version imprimée de l'avis de convocation, de la présente circulaire d'information — sollicitation de procurations et d'une directive quant à la manière d'exercer le droit de vote sera envoyée par la poste aux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom, mais qui ont déjà demandé de recevoir des versions imprimées de ces documents. De plus, un exemplaire imprimé de l'information financière pour le dernier exercice terminé de la société a été posté aux porteurs inscrits et véritables des actions ordinaires de la société qui en ont préalablement fait la demande.

Nous enverrons les documents reliés aux procurations aux porteurs véritables non opposés des actions ordinaires de la société directement avec la collaboration de Broadridge Investor Communications Solutions. La société a l'intention de payer des intermédiaires pour envoyer aux propriétaires véritables opposés de ses actions ordinaires les documents reliés aux procurations.

RÉVOCABILITÉ DE LA PROCURATION

Vous pouvez révoquer votre procuration à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée. Si vous ou la personne à qui vous avez donné votre procuration assistez à l'assemblée, vous ou cette personne pourrez révoquer la procuration et voter en personne. En plus des autres moyens de révocation permis par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un acte écrit portant votre signature ou celle de votre mandataire autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, revêtu de votre sceau ou de la signature d'un membre de votre direction ou de votre mandataire dûment autorisé. Ce document ne sera valide que s'il est déposé à notre siège social au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La présente sollicitation est faite pour le compte de notre direction. Nous prendrons en charge les frais relatifs à la rédaction et à la mise à la poste de la procuration, de l'avis de convocation et de la présente circulaire d'information. En plus d'être sollicitées par la poste, les procurations peuvent être sollicitées au moyen d'entrevues personnelles ou par d'autres moyens de communication par nos administrateurs, les membres de notre direction et nos employés, qui ne seront pas rémunérés à cet égard.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU FONDÉ DE POUVOIR

Les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par une procuration en faveur des représentants de la direction seront exercés à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée. Si vous précisez un choix quant à toute question à l'ordre du jour, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés à tout scrutin conformément aux instructions que vous aurez données. **Si vous ne donnez pas d'instructions, ces droits de vote seront exercés en faveur des questions à l'ordre du jour qui sont énoncées dans les présentes. Les personnes nommées dans la procuration que nous vous avons fournie jouissent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions énoncées dans la procuration et dans l'avis de convocation et à l'égard de toute autre question**

qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, nous ne sommes au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question de ce genre.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PORTEURS PRINCIPAUX DE CELLES-CI

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Au 26 mars 2014, 126 414 430 actions ordinaires étaient émises et en circulation. En tant que porteur d'actions ordinaires, vous avez le droit d'exprimer une voix pour chaque action dont vous êtes propriétaire.

Les droits de vote afférents à une action ordinaire détenue conjointement peuvent être exercés à l'assemblée par l'un ou l'autre des porteurs, en personne ou par procuration, mais si plus d'un de ces porteurs assistent à l'assemblée ou y sont représentés par procuration et ne s'entendent pas sur la façon de voter, celui d'entre eux dont le nom figure en premier lieu au registre des actionnaires tenu par Valiant Trust Company aura le droit d'exercer ces droits de vote.

Au 3 mars 2014, les administrateurs et membres de la direction exerçaient collectivement un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 1 730 093 actions ordinaires, soit environ 1,4 % des actions ordinaires émises et en circulation (et sur le nombre total de droits de vote pouvant être exercés à l'assemblée). À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la société, au 26 mars 2014, aucune personne physique ou morale n'exerçait un droit de propriété ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur des actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote pouvant être exprimés à l'assemblée.

Le 24 février 2014, nous avons émis 38 433 000 reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») au prix de 38,90 \$ le reçu de souscription, pour un produit brut totalisant environ 1,5 milliard de dollars, qui a été entiercé. Chaque reçu de souscription confère à son porteur le droit de recevoir, à la clôture de l'acquisition d'Aurora Oil & Gas Limited, une action ordinaire. Les porteurs de reçus de souscription n'ont pas droit de vote à l'assemblée.

QUORUM DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum de l'assemblée sera formé d'au moins deux personnes y assistant ou y étant représentées par procuration qui représentent ensemble au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des actions ordinaires en circulation. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents peuvent ajourner l'assemblée et fixer une date et un endroit pour la reprise de celle-ci, mais ne peuvent délibérer d'aucune question.

APPROBATIONS NÉCESSAIRES

Toutes les questions devant être soumises à l'assemblée sont des résolutions ordinaires qui doivent être approuvées à au moins cinquante pour cent (50 %) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Établissement du nombre d'administrateurs de Baytex

Les statuts de Baytex prévoient que le conseil doit compter au moins trois et au plus douze membres. Les règlements administratifs de Baytex prévoient que les actionnaires fixent à l'occasion le nombre d'administrateurs. Notre conseil d'administration (le « **conseil** ») compte actuellement neuf membres. À l'assemblée, il est proposé de fixer à neuf (9) le nombre d'administrateurs de Baytex qui seront élus pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle ou au moment où leurs successeurs seront élus ou nommés. Sauf si elle reçoit des instructions à l'effet contraire, la direction entend exercer les droits de vote représentés par les procurations en faveur de l'établissement à neuf (9) du nombre d'administrateurs qui seront élus.

Élection des administrateurs de Baytex

Les neuf (9) candidats à l'élection à un poste d'administrateur de Baytex sont :

James L. Bowzer	R.E.T. (Rusty) Goepel
John A. Brussa	Gregory K. Melchin
Raymond T. Chan	Mary Ellen Peters
Edward Chwyl	Dale O. Shwed
Naveen Dargan	

Advenant une vacance parmi ces candidats pour cause de décès ou pour une autre raison avant l'assemblée, les droits de vote représentés par la procuration ne seront pas exercés en vue de combler cette vacance.

L'élection des administrateurs se fera au suffrage individuel et non pas au suffrage plurinominal. **La direction de Baytex recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection de chacun de ces candidats. À moins que l'actionnaire ne donne l'instruction de s'abstenir de voter, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun de ces candidats.**

Le conseil a adopté un politique stipulant que, si le nombre de voix en faveur de l'élection d'un candidat à un poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires est inférieur à la majorité des voix afférentes aux actions ordinaires et des abstentions de vote exprimées, le candidat soumet sa démission à l'appréciation du conseil sans tarder après l'assemblée. Dans le cadre de sa décision d'accepter ou non la démission, le conseil prend en considération tous les facteurs qu'il juge pertinents, y compris, notamment, la question de savoir si l'acceptation de la démission est dans l'intérêt véritable de Baytex et quelque circonstance extraordinaire relative aux candidats à un poste d'administrateur, à la composition du conseil ou aux résultats du vote. La décision du conseil d'accepter ou de rejeter la démission est annoncée par voie de communiqué de presse dans les 90 jours qui suivent la date de l'assemblée des actionnaires. La politique ne s'applique pas dans le cas d'élection contestée d'un administrateur.

Pour chaque candidat à l'élection à un poste d'administrateur de Baytex, le tableau suivant fait état de son nom, de son âge (au 31 décembre 2013), de son lieu de résidence, des comités dont il est membre, de l'année à laquelle il est devenu un administrateur, du nombre de votes en sa faveur et d'abstentions de vote dont il a fait l'objet à la dernière assemblée annuelle des actionnaires et d'une brève biographie. L'information provient en partie des registres de la société et en partie de l'information que les candidats lui ont fourni.

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administrateur depuis ¹⁾	Résultats du vote de la dernière assemblée annuelle			
			Voix en faveur		Abstention de vote	
			#	%	#	%
James L. Bowzer Calgary (Alberta)	53	2012	51 589 536	89,4 %	6 086 850	10,6 %
M. Bowzer a été nommé président, chef de la direction et administrateur de Baytex le 4 septembre 2012. Avant d'entrer au service de Baytex, M. Bowzer travaillait depuis 30 ans pour Marathon Oil Corporation, occupant divers postes, notamment les postes de vice-président, Activités de production nord-américaine et le poste de vice-président régional, Production internationale. M. Bowzer est titulaire d'un baccalauréat ès Sciences en génie pétrolier de la University of Wyoming et a réussi le programme de gestion avancée de la Graduate School of Business de l'Indiana University. Il siège actuellement au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.						
John A. Brussa Calgary (Alberta)	56	1997	39 898 289	69,2 %	17 778 097	30,8 %
Membre des comités suivants : - Comité des réserves - Comité de candidatures et de gouvernance	M. Brussa est titulaire d'un baccalauréat ès arts en histoire et économie et d'un baccalauréat en droit. Il est le vice-président du conseil de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, cabinet d'avocats situé à Calgary qui concentre ses activités sur le secteur de l'énergie, où il se spécialise en droit fiscal. Il siège au conseil d'un certain nombre de sociétés du secteur de l'énergie ou de secteurs connexes. M. Brussa a déjà été gouverneur de la Fondation canadienne de fiscalité.					

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administrateur depuis ¹⁾	Résultats du vote de la dernière assemblée annuelle			
			Voix en faveur		Abstention de vote	
			#	%	#	%
Raymond T. Chan Calgary (Alberta)	58	1998	48 028 066	83,3 %	9 647 420	16,7 %
M. Chan a été nommé président-directeur du conseil de Baytex le 31 décembre 2010, poste qu'il occupe au sein de Baytex Energy depuis le 1 ^{er} janvier 2009. Il a occupé le poste de chef de la direction par intérim de Baytex de mai à septembre 2012. Il est entré au service de Baytex en octobre 1998 et y a occupé les postes suivants : vice-président principal et chef des finances (d'octobre 1998 à août 2003), président et chef de la direction (de septembre 2003 à novembre 2007) et chef de la direction (de novembre 2007 à décembre 2008). M. Chan siège au conseil de Baytex depuis octobre 1998. Il occupe des postes de direction dans le secteur pétrolier et gazier canadien depuis 1982, dont celui de chef des finances de Tarragon Oil and Gas Limited, d'American Eagle Petroleum Ltd. et de Gane Energy Corporation. M. Chan, qui est titulaire d'un baccalauréat en commerce, est comptable agréé.						
Edward Chwyl Victoria (Colombie-Britannique)	70	2003	51 828 571	89,9 %	5 846 915	10,1 %
Membre des comités suivants : - Comité des réserves - Comité de rémunération - Comité de candidatures et de gouvernance	M. Chwyl a été nommé administrateur indépendant principal de Baytex le 11 janvier 2011, poste qu'il occupe au sein de Baytex Energy depuis le 17 février 2009. De septembre 2003 à décembre 2008, M. Chwyl a été président du conseil d'administration de Baytex Energy. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique et d'une maîtrise ès sciences en génie pétrolier. Homme d'affaires à la retraite, il compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier nord-américain, plus particulièrement à titre de président et chef de la direction de Tarragon Oil and Gas Limited de 1989 à 1998. Auparavant, il avait occupé divers postes techniques et de direction au sein de sociétés pétrolières et gazières canadiennes et américaines.					
Naveen Dargan Calgary (Alberta)	56	2003	51 819 473	89,9 %	5 856 913	10,1 %
Membre des comités suivants : - Comité d'audit - Comité de rémunération	M. Dargan est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec distinction) en mathématiques et en économie et d'une maîtrise en administration des affaires et a obtenu le titre d'expert en évaluation d'entreprises. Il est homme d'affaires indépendant depuis juin 2003. Auparavant, il a travaillé pendant plus de 20 ans dans le secteur des services bancaires d'investissement et a occupé, à la fin de sa carrière, le poste de directeur général principal et chef des activités de courtage dans le secteur de l'énergie chez Raymond James Ltée.					
R.E.T. (Rusty) Goepel Vancouver (Colombie-Britannique)	71	2005	57 411 510	99,5 %	264 876	0,5 %
Membre des comités suivants : - Comité d'audit - Comité des candidatures et de gouvernance	M. Goepel est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction). À l'heure actuelle, il est vice-président principal de Raymond James Ltée. Il a entrepris sa carrière dans le secteur des services bancaires d'investissement en 1968 et a été président et co-fondateur de Goepel Shields & Partners, qui est devenue par la suite Goepel McDermid Ltd. et a été acquise par Raymond James Ltée en 2001. Il a été président des Jeux olympiques d'hiver 2010 de Vancouver et du Business Council of British Columbia. Il est un récipiendaire de la médaille du jubilé d'or et du jubilé de diamant de la Reine pour services rendus à la collectivité et au monde des finances et des affaires.					
Gregory K. Melchin Calgary (Alberta)	60	2008	57,414,295	99.5%	262,091	0.5%
Membre du comité suivant : - Comité d'audit	M. Melchin est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (majeure en comptabilité) et a obtenu le titre de Fellow Chartered Accountant de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta. Il a suivi le programme de formation des administrateurs offert par l'Institut des administrateurs de sociétés. À l'heure actuelle, il est le président du conseil d'administration d'ENMAX Corporation, un service public appartenant à une municipalité. M. Melchin a été membre de l'assemblée législative de l'Alberta de 1997 à mars 2008. Parmi les différents mandats qui lui ont été confiés au sein du gouvernement de l'Alberta, notons ceux de ministre de l'Énergie, de ministre des Aînés et des Services à la collectivité et de ministre du Revenu. Avant d'être élu à l'assemblée législative de l'Alberta, il a occupé, pendant 20 ans, divers postes de direction dans le milieu des affaires de Calgary.					

Candidat à l'élection au conseil	Âge	Administrateur depuis ¹⁾	Résultats du vote de la dernière assemblée annuelle			
			Voix en faveur		Abstention de vote	
			#	%	#	%
Mary Ellen Peters Highland (Michigan)	57	2013	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Membre des comités suivants : - Comité d'audit - Comité de rémunération	M ^{me} Peters est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (majeure en finance) et d'une maîtrise en administration des affaires. Elle a aussi réussi les programmes de cadre supérieur de la Penn State University et de l'Indiana University et du Oxford Energy Seminar. Elle est une femme d'affaires retraitée comptant plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière, notamment à titre de première vice-présidente, Transport et logistique (2009-2010) et première vice-présidente, Commercialisation (1998-2009) au sein de Marathon Petroleum Company LP. Elle y a occupé auparavant divers postes techniques et administratifs.					
Dale O. Shwed Calgary (Alberta)	55	1993	50,014,976	86.7%	7,661,410	13.3%
Membre du comité suivant : - Comité des réserves	M. Shwed est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie. Il est président et chef de la direction de Crew Energy Inc. depuis septembre 2003. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Baytex Energy de 1993 à août 2003. Il travaille dans le secteur pétrolier et gazier depuis 1980.					

Note :

- 1) Chacun des candidats est devenu un administrateur de Baytex Energy Corp. le 31 décembre 2010, sauf M. Bowzer qui est devenu administrateur le 4 septembre 2012 et M^{me} Peters qui est devenue administratrice le 1^{er} juillet 2013. La date indiquée dans le tableau correspond à l'année à laquelle chaque candidat est devenu un administrateur de la filiale en propriété exclusive de la société, Baytex Energy Ltd. (ou sa devancière).

Actionnariat des administrateurs

Le tableau suivant décrit sommairement le nombre d'actions ordinaires et d'autres titres sur lesquels chaque candidat à l'élection au conseil exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise (directement ou indirectement) au 3 mars 2014, d'après l'information qu'ils ont respectivement fournie.

Nom	Actions ordinaires ¹⁾		Attributions fondées sur le rendement ²⁾		Attributions fondées sur des titres incessibles ²⁾		Droits incitatifs d'achat d'actions ³⁾		Valeur totale (\$)
	Nombre (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre (N ^{bre})	Valeur (\$)	Nombre (N ^{bre})	Valeur (\$)	
James L. Bowzer	34 349	1 429 949	82 667	3 441 427	20 667	860 367	-	-	5 731 743
John A. Brussa	362 547	15 092 832	3 302	137 462	876	36 468	8 000	194 800	15 461 562
Raymond T. Chan	619 142	25 774 881	43 668	1 817 899	11 336	471 918	75 000	1 826 250	29 890 948
Edward Chwyl	58 207	2 423 157	3 302	137 462	876	36 468	8 000	194 800	2 791 888
Naveen Dargan	147 021	6 120 484	3 302	137 462	876	36 468	2 667	64 941	6 359 356
R.E.T. (Rusty) Goepel	29 241	1 217 303	3 302	137 462	876	36 468	8 000	194 800	1 586 033
Gregory K. Melchin	28 886	1 202 524	3 302	137 462	876	36 468	8 000	194 800	1 571 254
Mary Ellen Peters	2 500	104 075	1 056	43 961	264	10 990	-	-	159 027
Dale O. Shwed	124 573	5 185 974	3 302	137 462	876	36 468	8 000	194 800	5 554 704

Notes :

- 1) Le nombre et la valeur des actions ordinaires compte tenu des reçus de souscription. La valeur des actions ordinaires correspond au produit obtenu de la multiplication du nombre d'actions ordinaires par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 3 mars 2014 (soit 41,63 \$).
- 2) La valeur des attributions fondées sur le rendement et des attributions fondées sur des titres incessibles correspond au produit obtenu de la multiplication du nombre d'attributions par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 3 mars 2014. Pour les attributions fondées sur la performance, un multiplicateur de 1x a été présumé. La valeur calculée ne comprend pas la valeur des équivalents de dividendes accumulés sur les attributions.

- 3) La valeur des droits incitatifs d'achat d'actions correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 3 mars 2014 et le prix d'exercice des droits incitatifs d'achat d'actions le 3 mars 2014. Aux fins du présent calcul, le prix d'exercice déduction faite des dividendes versés sur les actions ordinaires après la date d'attribution a été utilisé.

Expérience et antécédents professionnels des administrateurs

Le tableau suivant fait état de l'expérience et des antécédents professionnels, mais pas nécessairement de l'expertise technique de chacun des membres du conseil au 31 décembre 2013 d'après l'information qu'ils ont respectivement fournie.

Administrateur	Gestion d'entreprise ¹⁾	Expansion des affaires ²⁾	Compétences financières ³⁾	Gouvernance ⁴⁾	Gestion des changements ⁵⁾	Activités ⁶⁾	Gestion santé sécurité environnement ⁷⁾	Expérience financière ⁸⁾	Expérience internationale ⁹⁾	Ressources humaines ¹⁰⁾	Évaluation des réserves ¹¹⁾	Évaluation du risque ¹²⁾
James L. Bowzer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
John A. Brussa		✓	✓	✓								✓
Raymond T. Chan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Edward Chwyl	✓	✓	✓	✓		✓				✓	✓	
Naveen Dargan	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓		✓
R.E.T. (Rusty) Goepel	✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓		✓
Gregory K. Melchin	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓		✓
Mary Ellen Peters	✓	✓	✓	✓		✓	✓			✓		✓
Dale O. Shwed	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Total	8	9	9	9	5	6	6	5	1	8	4	8

Notes :

- 1) Gestion d'entreprise — expérience de cadre supérieur à la direction d'une organisation ou d'un secteur d'activité important.
- 2) Expansion des affaires — expérience en recherche d'occasions créatrices de valeur.
- 3) Compétences financières — capacité de lire et d'analyser, de façon éclairée, des états financiers.
- 4) Gouvernance d'entreprise — compréhension des exigences d'une bonne gouvernance généralement acquise en tant que cadre supérieur ou de membre du conseil d'une organisation ouverte.
- 5) Gestion du changement — expérience acquise à la gestion d'un important changement organisationnel ou à la gestion d'une importante fusion ou acquisition.
- 6) Activités — expérience des activités pétrolières et gazières.
- 7) Gestion santé sécurité environnement — compréhension du cadre réglementaire en matière de santé, de sécurité et d'environnement de l'industrie pétrolière et gazière.
- 8) Expérience financière — expérience en comptabilité financière et communication de l'information financière.
- 9) Expérience internationale — expérience dans une organisation multinationale conférant une compréhension des enjeux que présente une culture ou un régime politique ou réglementaire différent.

- 10) Ressources humaines — expérience de gestion ou de cadre supérieur en ressources humaines.
- 11) Évaluation des réserves — expérience ou responsabilités de cadre supérieur en matière d'évaluation de réserves pétrolières et gazières.
- 12) Évaluation du risque — expérience en évaluation et en gestion des différents risques auxquels une organisation est exposée.

Renseignements supplémentaires sur les candidats

À la connaissance de nos administrateurs et de nos hauts dirigeants, aucun de nos candidats n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années ayant précédé la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la nôtre) qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations par la direction), d'une ordonnance similaire ou encore d'une ordonnance qui lui interdisait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance ayant été en vigueur, dans chaque cas, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** ») et qui a été rendue pendant que cette personne agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que cette personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne agissait à ce titre.

Aucun de nos candidats n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années ayant précédé la date des présentes, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la nôtre) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions, ou dans l'année qui a suivi la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif, ou qui, au cours des dix années ayant précédé la date des présentes, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, a intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif.

En outre, aucun de nos candidats n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu de convention de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a fait l'objet d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un épargnant raisonnable qui doit prendre une décision en matière de placement considérerait probablement comme importantes.

Nomination de l'auditeur

La direction sollicite des procurations, établies selon le modèle ci-joint, en faveur de la nomination du cabinet Deloitte s.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeur, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et de l'autorisation accordée aux administrateurs de l'autorisation de fixer sa rémunération à ce titre. Deloitte s.r.l. est l'auditeur de Baytex/Baytex Energy Trust depuis septembre 2003.

Le tableau suivant donne des renseignements sur les honoraires que Deloitte s.r.l. a facturés à la société et à ses filiales en contrepartie des services professionnels qu'ils ont fournis au cours des exercices 2013 et 2012.

	Total des honoraires facturés (en milliers de dollars)	
	2013	2012
Honoraires d'audit	1 056 \$	1 031 \$
Honoraires liés à l'audit	-	-
Honoraires pour services fiscaux	21	364
Autres honoraires	-	-
	<u>1 077 \$</u>	<u>1 395 \$</u>

Honoraires d'audit : Les honoraires d'audit se rapportent à l'audit de nos états financiers annuels ou aux services qui sont habituellement fournis dans le cadre des dépôts ou des missions prévus par les lois et les règlements. Outre

les audits annuels des états financiers et l'examen des états financiers trimestriels, les services fournis dans cette catégorie comprennent, pour les exercices 2013 et 2012, l'audit effectué conformément aux exigences de l'article 404 de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* quant au contrôle interne sur la présentation de l'information financière, et l'examen de prospectus dans le cadre de l'émission de titres d'emprunt.

Honoraires liés à l'audit : Les honoraires liés à l'audit se rapportent aux services de certification et aux services connexes qui sont raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit.

Honoraires pour services fiscaux : Les honoraires pour services fiscaux se rapportent à la planification fiscale et à diverses questions d'ordre fiscal.

Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction

La rémunération de la haute direction à l'échelle de l'entreprise de Baytex repose sur le principe de la « rémunération en fonction de la performance ». La société est d'avis que cette philosophie en matière de rémunération remplit l'objectif de recruter et de fidéliser d'excellents employés et membres de la haute direction en permettant à la société de récompenser les initiatives qui contribuent manifestement à renforcer les valeurs de la société et à réaliser ses objectifs d'entreprise. Le programme de rémunération de la haute direction de la société est plus amplement décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération » dans la présente circulaire d'information — sollicitation de procurations. Après avoir examiné les récents développements et nouvelles tendances quant à la tenue d'un vote consultatif sur la rémunération de la haute direction, le conseil a décidé de tenir un vote consultatif sur la rémunération de la direction et de donner ainsi une occasion aux actionnaires de se prononcer sur cette question. Le vote consultatif non contraignant sur la rémunération de la haute direction vous donnera en tant qu'actionnaire l'occasion de voter « pour » ou « contre » la politique de la société en matière de rémunération de la haute direction par voie de la résolution suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soit diminués le rôle et les responsabilités du conseil, que les actionnaires acceptent la politique en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire d'information — sollicitation de procurations de Baytex datée du 2 avril 2014. »

S'agissant d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil. Toutefois, le conseil tiendra compte du résultat du vote dans le cadre de son examen continu de la rémunération de la haute direction. Le conseil estime qu'il est essentiel de bien informer les actionnaires sur la politique en matière de rémunération de la haute direction de Baytex et estime que ce vote consultatif est un volet important du processus d'engagement continu entre les actionnaires et le conseil.

Approbation du règlement administratif relatif au préavis

Renseignements généraux

Le conseil a approuvé l'adoption par Baytex du règlement administratif n°2 relatif à la remise d'un préavis des mises en candidatures de personnes aux postes d'administrateurs de Baytex (le « **règlement administratif relatif au préavis** »). Un sommaire des principales modalités du règlement administratif relatif au préavis figure ci-dessous. Le texte intégral du règlement administratif relatif au préavis est joint à la présente circulaire en Annexe B.

Objectif du règlement administratif relatif au préavis

Le règlement administratif relatif au préavis vise à établir pour les actionnaires, le conseil et la direction de Baytex un cadre clair à l'égard de la mise en candidature d'administrateurs afin d'assurer le bon déroulement des assemblées d'actionnaires en empêchant effectivement les mises en candidature d'administrateurs lors de l'assemblée générale elle-même sans préavis ni communication d'information adéquate. Le règlement administratif relatif au préavis fixe notamment une date limite à laquelle un actionnaire qui propose un candidat doit soumettre la candidature à Baytex avant la tenue d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. Il précise

également les renseignements qu'un actionnaire qui propose un candidat doit indiquer dans l'avis remis à Baytex pour qu'une personne puisse être candidat à l'élection des administrateurs à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Sommaire des modalités du règlement administratif relatif au préavis

Le règlement administratif relatif au préavis prévoit qu'un préavis doit être remis à Baytex dans les cas où des actionnaires proposent la candidature de personnes en vue de leur élection au conseil autrement que : a) dans le cadre d'une « proposition » faite conformément à l'article 136 de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta); ou b) dans le cadre d'une demande pour la tenue d'une assemblée faite conformément à l'article 142 de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta).

Le règlement administratif relatif au préavis fixe une date limite pour la présentation, par les porteurs inscrits des actions ordinaires, de candidats aux postes d'administrateurs au secrétaire de Baytex avant la tenue d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et précise les renseignements qu'un actionnaire qui propose un candidat doit indiquer dans son avis écrit au secrétaire de Baytex pour que la mise en candidature soit retenue. Aucune personne dont la candidature est soumise par un actionnaire ne pourra être candidat à l'élection à un poste d'administrateur de Baytex à moins que sa candidature n'ait été proposée conformément aux dispositions du règlement administratif relatif au préavis.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis au secrétaire de Baytex doit être remis au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant cette annonce publique.

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis au secrétaire de Baytex doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. Le conseil peut, à son gré, renoncer à toute exigence prévue au règlement administratif relatif au préavis.

Confirmation et approbation du règlement administratif relatif au préavis par les actionnaires

Baytex sollicite la confirmation et l'approbation du règlement administratif relatif au préavis par les actionnaires à l'assemblée, comme il est plus amplement décrit ci-dessous. Bien que l'adoption du règlement administratif relatif au préavis ait pris effet dès son approbation par le conseil, il doit faire l'objet d'une confirmation par les actionnaires à l'assemblée. Si le règlement administratif relatif au préavis est confirmé par les actionnaires à l'assemblée, il continuera d'être en vigueur. Si le règlement administratif relatif au préavis est rejeté par les actionnaires à l'assemblée, il cessera d'être en vigueur et aucune résolution ultérieure du conseil visant à prendre, à modifier ou à abroger un règlement de Baytex ayant essentiellement le même objectif ou le même effet que le règlement administratif relatif au préavis ne prendra effet à moins d'avoir été confirmé ou approuvé en sa version modifiée par les actionnaires.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent à propos, d'adopter la résolution ordinaire suivante approuvant, ratifiant et confirmant le règlement administratif relatif au préavis :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le règlement administratif n° 2 de Baytex, dont le libellé est reproduit en annexe à la circulaire d'information — sollicitation de procurations de Baytex datée du 2 avril 2014, est par les présentes approuvé, ratifié et confirmé en tant que règlement administratif de Baytex; et
2. un administrateur ou un dirigeant de Baytex est, par les présentes, autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et à remettre tous les documents que cet administrateur et ce dirigeant peuvent,

à leur appréciation, juger nécessaires pour donner pleinement effet à l'intention et à l'objectif de la présente résolution ».

Pour être adoptée, la résolution qui précède doit être approuvée à la simple majorité des voix exprimées par les actionnaires qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée à l'égard de cette résolution. À moins d'instruction contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, si elles sont désignées comme fondés de pouvoir, de voter pour l'approbation de la résolution qui précède.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Généralités

Chaque administrateur de la société est aussi administrateur de sa filiale en propriété exclusive, Baytex Energy Ltd. C'est Baytex Energy Ltd. et non pas la société qui rémunère les administrateurs.

Le comité de rémunération du conseil (le « **comité de rémunération** ») est chargé de l'établissement et de la mise en œuvre du régime de rémunération des administrateurs de Baytex Energy qui ne sont pas membres de la direction de celle-ci (les « **administrateurs indépendants** »). Les membres de la direction de Baytex Energy qui sont aussi des administrateurs ne touchent aucune rémunération à ce dernier titre.

Le régime de rémunération des administrateurs de Baytex Energy vise principalement a) à intéresser et à fidéliser les personnes les plus compétentes, b) à offrir aux administrateurs une rémunération qui tient compte des risques et des responsabilités qu'ils assument en siégeant au conseil et aux comités et qui correspond approximativement à la rémunération médiane versée aux administrateurs d'un groupe de sociétés énergétiques homologues sectoriel de référence et c) à concilier les intérêts des administrateurs et des actionnaires de la société. Le comité de rémunération veille à ce que ces objectifs soient remplis et maintenus en effectuant chaque année un examen du régime de rémunération des administrateurs, qui comprend un examen de la rémunération versée aux administrateurs d'un groupe sectoriel de référence (la liste des membres du groupe sectoriel de référence est donnée à la rubrique « Analyse de la rémunération — Processus de révision de la rémunération — Facteurs concurrentiels »). Le comité de rémunération recommande les modifications du régime de rémunération qui s'imposent, le cas échéant, au conseil, qui les examine et, s'il le juge opportun, les approuve.

À l'occasion d'une réunion tenue le 11 décembre 2012, le comité de rémunération a examiné le régime de rémunération des administrateurs et les résultats d'une étude comparative à un groupe de référence. Le comité de rémunération n'a recommandé (et le conseil n'a approuvé) aucune modification des provisions en espèces et des jetons de présence pour 2013.

Le tableau suivant présente les éléments principaux du régime de rémunération des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. En outre, on a remboursé aux administrateurs indépendants les frais qu'ils ont engagés pour assister aux réunions du conseil ou d'un comité.

Élément de rémunération	Montant (\$)
Provision annuelle à titre de membre du conseil	40 000
Provision annuelle supplémentaire à titre d'administrateur indépendant principal	25 000
Provisions annuelles supplémentaires à titre de président :	
Audit	25 000
Comité de rémunération	8 000
Comité de candidatures et de gouvernance	8 000
Comité des réserves	8 000
Jeton de présence aux réunions	1 500

Le tableau suivant fait état des provisions en espèces et des jetons de présence qui ont été payés à chacun des administrateurs indépendants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. La rémunération des administrateurs est versée trimestriellement.

Nom	Provision à titre de membre du conseil (\$)	Provision à titre d'administrateur indépendant principal (\$)	Provision à titre de président de comité (\$)	Jeton de présence aux réunions (\$)	Total de la rémunération gagnée (\$)
John A. Brussa	40 000	-	8 000	10 500	58 500
Edward Chwyl	40 000	25 000	8 000	10 500	83 500
Naveen Dargan	40 000	-	25 000	15 000	80 000
R.E.T. (Rusty) Goepel	40 000	-	-	15 000	55 000
Gregory K. Melchin	40 000	-	-	15 000	55 000
Mary Ellen Peters ¹⁾	20 000	-	-	7 500	27 500
Dale O. Shwed	40 000	-	8 000	7 500	55 500

Note :

- 1) M^{me} Peters ayant été nommée administratrice le 1^{er} juillet 2013, elle a touché une rémunération proportionnelle en 2013.

Nouveautés pour 2014 : À l'occasion d'une réunion qui a eu lieu le 12 décembre 2013, le comité de rémunération a examiné le régime de rémunération des administrateurs et les résultats d'une étude comparative à un groupe de référence. Compte tenu des résultats de cet examen, le comité de rémunération a recommandé l'adoption d'une provision annuelle de 10 000 \$ pour les membres du comité d'audit (sauf le président) à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette modification a été ultérieurement examinée et approuvée par le conseil à l'occasion d'une réunion tenue le 12 mars 2014.

Rémunération incitative à long terme

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la société a adopté un plan fondé sur des attributions « pleine valeur » aux termes duquel elle peut faire des attributions de titres incessibles et des attributions fondées sur la performance aux administrateurs, membres de la direction, membres du personnel et aux autres fournisseurs de services de Baytex et de ses filiales. Le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions renferme les restrictions suivantes quant à la participation des administrateurs : 1) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions à des administrateurs indépendants est globalement limité à un maximum de 0,25 % des actions ordinaires émises et en circulation; et 2) la valeur de la totalité des attributions fondées sur des titres incessibles et des attributions fondées sur la performance attribuées à un administrateur indépendant au cours d'un exercice, calculée à la date d'attribution, ne peut dépasser 100 000 \$. Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ».

Le 11 décembre 2012, le comité de rémunération a approuvé 460 attributions fondées sur des titres incessibles et 1 800 attributions fondées sur la performance à chacun des administrateurs indépendants dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions. Ces attributions ont été divisées en deux moitiés égales dont une a été attribuée le 18 janvier 2013 et l'autre le 1^{er} avril 2013. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions — Processus d'attribution ».

Avant l'adoption du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, les administrateurs indépendants étaient admissibles à des attributions de droits incitatifs de la Fiducie dans le cadre du plan incitatif de la Fiducie; toutefois, le nombre total de droits incitatifs de la Fiducie attribués aux administrateurs indépendants ne pouvait dépasser 1 % des parts de fiducie émises et en circulation (en plus du nombre de parts de fiducie pouvant être émises à l'échange d'actions échangeables en circulation) et la valeur des droits incitatifs de la Fiducie attribués à un administrateur indépendant pendant une année civile ne pouvait dépasser 100 000 \$.

Conformément à la conversion en société, tous les droits incitatifs de la Fiducie en cours attribués dans le cadre du plan incitatif de la Fiducie ont été échangés contre des droits équivalents permettant d'acquérir des actions ordinaires de la société. Les droits incitatifs d'achat d'actions sont régis par les conditions du plan incitatif d'achat d'actions de la société, qui sont essentiellement les mêmes que celles du plan incitatif de la Fiducie. Aucun nouveau droit incitatif d'achat d'actions ne sera attribué dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions; le plan incitatif fondé sur des actions restera toutefois en place jusqu'à l'exercice ou l'expiration de la totalité des droits incitatifs d'achat d'actions en cours.

Le tableau suivant fait état du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des administrateurs indépendants dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions et du plan incitatif fondé sur des actions en date du 31 décembre 2013 :

	Actions ordinaires pouvant être émises au 31 décembre 2013	
	N^{bre}	% ¹⁾
Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ²⁾		
Attributions fondées sur des titres incessibles	5 520	
Attributions fondées sur la performance	20 868	
Sous-total	26 388	0,021
Plan incitatif fondé sur des actions		
Droits incitatifs d'achat d'actions	42 667	0,034
Total	69 055	0,055

Notes :

- 1) Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en tant que pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2013.
- 2) Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, compte non tenu des équivalents de dividendes qui s'accumuleront sur les attributions sous-jacentes et dans l'hypothèse d'un multiplicateur de 1x pour les attributions fondées sur la performance. Si le multiplicateur s'établissait à 2x, le nombre total d'actions ordinaires passerait à 89 923, soit 0,072 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2013.

Pour de plus amples renseignements concernant les attributions fondées sur des titres incessibles, les attributions fondées sur la performance et les droits incitatifs d'achat d'actions que détiennent les administrateurs indépendants, il y a lieu de se reporter aux rubriques « Attributions fondées sur des actions et des options en cours » et « Attributions en vertu d'un plan incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice » ci-après.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée aux administrateurs indépendants au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
John A. Brussa ⁽²⁾	58 500	99 892	-	-	-	-	158 392
Edward Chwyl	83 500	99 892	-	-	-	-	183 392
Naveen Dargan	80 000	99 892	-	-	-	-	179 892
R.E.T. (Rusty) Goepel	55 000	99 892	-	-	-	-	154 892
Gregory K. Melchin	55 000	99 892	-	-	-	-	154 892
Mary Ellen Peters	27 500	50 807	-	-	-	-	78 307
Dale O. Shwed	55 500	99 892	-	-	-	-	155 392

Notes :

- 1) Cette colonne indique la valeur de la rémunération totale versée en attributions fondées sur des titres incessibles et attributions fondées sur la performance. La valeur réelle réalisée de ces attributions fondées sur des titres incessibles et attributions fondées sur la performance peut être supérieure ou inférieure à la valeur indiquée. Pour de plus amples renseignements concernant le mode d'évaluation, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Évaluation des attributions d'actions » ci-après.
- 2) M. Brussa est vice-président du conseil de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, cabinet d'avocats qui touche des honoraires en contrepartie de la prestation de services juridiques à Baytex. Le comité de candidatures et de gouvernance a examiné cette relation et en a conclu qu'elle ne gênait pas l'exercice du jugement indépendant de M. Brussa en tant que membre du conseil.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente pour chaque administrateur indépendant toutes les attributions fondées sur des actions et des options en cours au 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options ¹⁾		Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
		À la date d'attribution (\$)	À la fin de l'exercice (\$)					
John A. Brussa	8 000	27,72	17,94	11 déc. 2014	189 600	876 ATI 3 302 AP	173 598	-
Edward Chwyl	8 000	27,72	17,94	11 déc. 2014	189 600	876 ATI 3 302 AP	173 598	-
Naveen Dargan	2 667	27,72	17,94	11 déc. 2014	63 208	876 ATI 3 302 AP	173 598	-

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options ¹⁾		Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
		À la date d'attribution (\$)	À la fin de l'exercice (\$)					
R.E.T. (Rusty) Goepel	8 000	27,72	17,94	11 déc. 2014	189 600	876 ATI 3 302 AP	173 598	-
Gregory K. Melchin	8 000	27,72	17,94	11 déc. 2014	189 600	876 ATI 3 302 AP	173 598	-
Mary Ellen Peters	-	-	-	-	-	264 ATI 1 056 AP	54 965	-
Dale O. Shwed	8 000	27,72	17,94	11 déc. 2014	189 600	876 ATI 3 302 AP	173 598	-

Notes :

- Conformément au plan incitatif fondé sur des actions de la société, le prix d'exercice d'un droit incitatif d'achat d'actions attribué à un fournisseur de services qui n'est pas assujéti à l'impôt aux États-Unis peut, au gré du porteur, être réduit compte tenu des dividendes versés sur les actions ordinaires après la date d'attribution, à la condition que certains seuils de performance soient atteints. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des droits d'achat d'actions ordinaires — Prix d'exercice ».
- La différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2013 (soit 41,64 \$) et le prix d'exercice des droits incitatifs d'achat d'actions le 31 décembre 2013. Aux fins de ce calcul, le prix d'exercice a été réduit compte tenu des dividendes versés sur les actions ordinaires après la date d'attribution.
- Le produit obtenu de la multiplication du nombre d'attributions fondées sur des titres incessibles (ATI) et d'attributions fondées sur la performance (AP) par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2013 (soit 41,64 \$). Pour les attributions fondées sur la performance, un multiplicateur de 1x est présumé. La valeur calculée ne tient pas compte de la valeur des équivalents de dividendes qui se sont accumulés sur les attributions sous-jacentes.

Attributions en vertu d'un plan incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente pour chaque administrateur indépendant la valeur des attributions fondées sur des options et des actions à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
John A. Brussa	-	110 595	-
Edward Chwyl	-	110 595	-
Naveen Dargan	-	110 595	-

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
R.E.T. (Rusty) Goepel	-	110 595	-
Gregory K. Melchin	-	110 595	-
Mary Ellen Peters	-	-	-
Dale O. Shwed	-	110 595	-

Note :

- 1) Le produit obtenu de la multiplication du nombre d'actions ordinaires reçues à la conversion des attributions fondées sur la performance et des attributions fondées sur des titres incessibles par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX sur la période de cinq jours de séance qui précède la date d'émission.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération est chargé de l'examen des questions relatives aux politiques en matière des ressources humaines et aux programmes de rémunération de Baytex et des sociétés membres de son groupe. Le comité de rémunération a établi les objectifs suivants à l'égard du programme de rémunération : attribuer une rémunération qui est proportionnelle au rendement, concilier les intérêts de la direction et ceux des actionnaires et intéresser et fidéliser des personnes hautement compétentes.

Le conseil a délégué au comité de rémunération le pouvoir d'établir la rémunération globale de tous les membres de la direction de Baytex Energy et des sociétés membres de son groupe dans le cadre du budget des frais généraux et administratifs qui est approuvé par le conseil. Le comité de rémunération rencontre le président-directeur du conseil et le président et chef de la direction au moins une fois par année afin d'examiner les salaires des autres employés, mais il appartient au conseil d'approuver ces salaires chaque année au moment où il approuve le budget des frais généraux et administratifs.

Gouvernance en matière de rémunération

Le comité de rémunération se compose des administrateurs suivants : M. Edward Chwyl (président), M. Naveen Dargan et M^{me} Mary Ellen Peters. Le comité de candidatures et de gouvernance a établi que chacun de ces administrateurs est indépendant. Se reporter à la rubrique « Énoncés relatifs aux pratiques de gouvernance — Conseil d'administration ».

Tous les membres du comité de rémunération possèdent une expérience directe dans l'établissement et la gestion de programmes de rémunération d'entreprises. M. Chwyl, homme d'affaires à la retraite, compte plus de 35 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier. Il a notamment acquis une expérience directe en matière de rémunération de la haute direction en tant que président et chef de la direction d'une société pétrolière et gazière intermédiaire ouverte pendant neuf ans et en tant que membre de comités de rémunération de plusieurs autres sociétés pétrolières et gazières ouvertes. M. Dargan, homme d'affaires à la retraite, compte plus de 20 années d'expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement (essentiellement dans le secteur de l'énergie). Il a acquis une expérience directe en matière de rémunération de la haute direction dans le cadre de sa profession et en tant que membre de comités de rémunération de plusieurs autres sociétés ouvertes. M^{me} Peters est une femme d'affaires retraitée comptant plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière, notamment à titre de première vice-présidente, Transport et logistique (2009-2010) et première vice-présidente, Commercialisation (1998-2009) au sein de Marathon Petroleum Company LP. En tant que membre de la haute direction de Marathon, elle avait sous sa charge un large effectif dont elle devait gérer les niveaux de rémunération. Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter à la note biographique de chacun des membres à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs » ci-dessus.

Hormis une participation à une étude sur la rémunération annuelle dans le secteur de l'énergie dirigée par Mercer Human Resources Consulting (un consultant en rémunération indépendant), les services d'un consultant ou d'un conseiller en rémunération n'ont à aucun moment au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 été retenus aux fins d'établir la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de la société.

La politique de la société en matière de divulgation, de négociation et de confidentialité interdit aux administrateurs, aux membres de la direction, aux membres du personnel et aux consultants ou entrepreneurs de souscrire des instruments financiers (p.ex., des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés) conçus pour protéger contre une diminution de la valeur des titres de capitaux propres octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération

L'industrie pétrolière et gazière en amont est très complexe et hautement concurrentielle. Elle comporte de nombreux risques et incertitudes connus et inconnus, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la direction. Dans le cadre de l'établissement des programmes de rémunération pour Baytex et les sociétés membres de son groupe, le comité de rémunération a pour objectif de concevoir des programmes qui récompensent la performance par rapport à l'industrie et qui concilient les intérêts de la direction et ceux des actionnaires. Le comité de rémunération essaie de réaliser cet objectif de la manière suivante :

- Inscrire le cadre de rémunération dans le budget et les plans d'exploration annuels et dans le plan stratégique à long terme de la société, les objectifs de l'entreprise constituant ainsi un facteur clé dans l'évaluation de la performance des membres de la direction et des membres du personnel de la société.
- Veiller à ce qu'une tranche importante de la rémunération incitative annuelle (primes en espèces) et à long terme (attributions d'actions) soit liée à la performance de l'entreprise et, par conséquent, à risque (non garantie) et variable annuellement.
- Réserver une tranche importante de la rémunération incitative à long terme en attributions fondées sur la performance qui, en fonction d'un multiplicateur, assure un lien direct entre la performance de l'entreprise et le paiement reçu. Si le seuil de performance n'est pas atteint, le multiplicateur correspondra à 0x et aucun paiement ne sera fait au titre d'attributions fondées sur la performance.
- Évaluer la performance de l'entreprise au moyen de diverses mesures, notamment le rendement total pour les actionnaires, la rentabilité de l'investissement, en fonction d'un ratio de recyclage correspondant au quotient obtenu de la division des flux de trésorerie historiques réels tirés de l'exploration des réserves par les frais d'acquisition des réserves (communément appelés les frais de découverte et de développement et coûts d'acquisition), la production annuelle et des mesures de la performance en matière de santé, sécurité et de protection de l'environnement.

Identification des membres de la haute direction visés

La société est tenue de divulguer la rémunération versée à son chef de la direction, à son chef des finances et à chacun des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés dont la rémunération annuelle totale s'élève à plus de 150 000 \$ (individuellement, un « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Chacun des membres de la direction de la société est aussi un membre de la direction de sa filiale en propriété exclusive, Baytex Energy Ltd. C'est Baytex Energy Ltd. et non pas la société qui rémunère les membres de la direction.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, les membres de la haute direction visés sont : M. Raymond T. Chan, président-directeur du conseil; M. James L. Bowzer, président et chef de la direction; M. W. Derek Aylesworth, chef des finances; M. Marty L. Proctor, chef de l'exploitation; et M. Geoffrey J. Darcy, vice-président, Commercialisation.

Processus d'examen de la rémunération

Le comité de rémunération s'est réuni en décembre 2013 pour fixer les primes et les attributions en vertu du plan incitatif à long terme pour la performance de 2013 et les salaires de base pour 2014. Pour établir la rémunération globale, le comité de rémunération a pris en considération la performance de l'entreprise et le rendement individuel au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et des facteurs concurrentiels propres au marché local.

Performance

Pour établir la rémunération globale, le comité de rémunération évalue d'abord la performance de l'entreprise. Pour évaluer la performance de l'entreprise, le comité de rémunération se sert de mesures de la performance couramment utilisées, notamment le rendement total pour les actionnaires, le ratio de recyclage et la production annuelle.

Le comité de rémunération évalue ensuite le rendement individuel du président-directeur du conseil, du président et chef de la direction et de chacun des trois autres membres de la haute direction de Baytex Energy. Le président-directeur du conseil aide le comité de rémunération à évaluer le rendement du président et chef de la direction. Le président et chef de la direction aide le comité de rémunération à évaluer le rendement des autres membres de la direction.

Le tableau suivant présente le rendement total pour les actionnaires (en présumant le réinvestissement des dividendes) de la société, de l'indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX, de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500 pour les périodes indiquées.

Période	Baytex Energy Corp.	Indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX	Indice composé S&P/TSX	Indice S&P 500
Exercice terminé le 31 décembre 2013	3,5 %	13,8 %	13,0 %	32,4 %
Période de cinq ans terminée le 31 décembre 2013 (rendement annuel composé)	31,2 %	5,9 %	12,3 %	17,9 %

La société a réalisé un rendement dans le premier quartile en fonction d'un ratio de recyclage (pour les périodes d'un an et de trois ans terminées le 31 décembre 2012) dans un rapport préparé par Macquarie (un courtier en valeurs mobilières indépendant) qui a analysé la rentabilité du capital de quatorze sociétés d'exploration et de production « à rendement élevé » (notamment Baytex et les sociétés énumérées dans le tableau ci-après sous la rubrique « Facteurs concurrentiels » (à l'exception de MED Energy Corp. et de Zargon Oil & Gas Ltd.)).

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la société a affiché une production annuelle moyenne supérieure au point médian de son indication de production sur un exercice complet initial, généré le plus haut niveau de flux de trésorerie provenant de l'exploitation de son histoire, mené à terme l'un des plus ambitieux programmes de forage de puits multi-branches horizontaux à froid de son histoire à Peace River, les nouveaux puits affichant des sommets de production sur 30 jours moyens d'environ 600 barils par jour, et mené à terme l'aliénation d'éléments d'actif secondaires à faible rendement pour 42 millions de dollars à des paramètres d'opération intéressants d'environ 380 000 \$ par baril de capacité de production.

Facteurs concurrentiels

Afin d'être en mesure d'intéresser et de fidéliser des employés et des membres de la direction compétents et expérimentés, Baytex doit pouvoir offrir une rémunération globale qui est concurrentielle dans le secteur pétrolier et gazier canadien. Pour comprendre les pratiques en matière de rémunération qui ont cours sur le marché, le président

et chef de la direction prépare, à la demande du comité de rémunération, chaque année une analyse comparative de la rémunération des membres de la direction et des membres du personnel de la société.

Dans le cadre de l'analyse comparative de la rémunération, le comité de rémunération reçoit i) les résultats d'une étude annuelle sur la rémunération versée dans le secteur de l'énergie effectuée par Mercer, Consultation en ressources humaines, consultant indépendant en rémunération, et ii) un sommaire (établi selon des données du domaine public) de la rémunération versée aux membres de la direction d'un groupe sectoriel de référence préparé par le président et chef de la direction à la demande du comité de rémunération. En 2013, le groupe sectoriel de référence se composait des sociétés suivantes :

ARC Resources Ltd.	Lightstream Resources Ltd.	Trilogy Energy Corp.
Bonavista Energy Corporation	MEG Energy Corp.	Twin Butte Energy Ltd.
Bonterra Energy Corp.	Pengrowth Energy Corporation	Vermilion Energy Inc.
Crescent Point Energy Corp.	Penn West Petroleum Ltd.	Whitecap Resources Inc.
Enerplus Corporation	Peyto Exploration & Development Corp.	Zargon Oil & Gas Ltd.

À la dernière étape du processus de vérification du caractère raisonnable de la rémunération globale versée par Baytex, le comité de rémunération compare les frais généraux et administratifs par unité de production de la société à la moyenne de ces frais pour les membres du groupe sectoriel de référence indiqués ci-dessus. Le comité de rémunération s'attend à ce que les frais généraux et administratifs par unité de production correspondent approximativement à cette moyenne. Selon les données publiées pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2013, les frais généraux et administratifs par unité de production de la société de 2,13 \$/bep étaient environ 6,2 % inférieurs à la moyenne du groupe sectoriel de référence de 2,27 \$/bep.

Éléments du programme de rémunération

La rémunération des hauts dirigeants de Baytex compte quatre éléments essentiels : 1) le salaire de base, 2) les primes, 3) la rémunération incitative à long terme et 4) les autres avantages sociaux. Chacun de ces éléments est décrit brièvement ci-dessous.

Salaire de base

Le salaire de base est une composante importante de la rémunération globale des membres de la direction, étant donné qu'il constitue la majeure partie de la rémunération en espèces annuelle. Le comité de rémunération veille à ce que le salaire de base du président et chef de la direction et des autres membres de la direction soit comparable au salaire versé aux personnes qui occupent des postes similaires au sein d'autres participants du secteur pétrolier et gazier canadien. Comme il est indiqué à la rubrique « Facteurs concurrentiels », l'échelle salariale est comparée aux échelles salariales du secteur pétrolier et gazier canadien au moyen de données sur la rémunération propres au secteur et indépendantes.

Le comité de rémunération s'est réuni en décembre 2013 pour établir le salaire de base des membres de la direction pour 2014. Le comité de rémunération a notamment pris en considération la performance de l'entreprise et le rendement individuel et des facteurs concurrentiels propres au marché local. D'après son évaluation de ces facteurs, le comité de rémunération a établi qu'une augmentation des salaires de base était justifiée. Le salaire de base des membres de la haute direction visés de la société a été augmenté le 1^{er} janvier 2014 de 5,0 % en moyenne par rapport à 2013.

Primes

Une prime annuelle peut être versée en fonction de l'évaluation subjective que fait le comité de rémunération des résultats généraux de Baytex et de l'apport de chaque membre de la direction à l'obtention de ces résultats. Au cours d'une année où Baytex bénéficie d'une croissance marquée et passe à un autre groupe d'homologues, une prime

pourrait être versée pour rajuster la rémunération en espèces totale des membres de la direction de façon à ce qu'elle corresponde à la rémunération globale versée par le nouveau groupe d'homologues. Au sein du secteur pétrolier et gazier, il existe habituellement un lien direct entre l'envergure d'une société et la rémunération en espèces totale que celle-ci verse.

Le comité de rémunération s'est réuni en décembre 2013 pour établir les primes annuelles des membres de la direction pour la performance de 2013. Le comité de rémunération a notamment pris en considération la réalisation des objectifs de production de l'entreprise de 2013, l'exécution du programme d'immobilisations de 2013, la performance dans le premier quartile en fonction d'un ratio de recyclage, l'avancement des projets de récupération thermique, la gestion des risques et la commercialisation du pétrole brut en vue de maximiser les rentrées nettes tirées des ventes de produits, l'optimisation du portefeuille d'actif à la faveur d'acquisitions et d'aliénations stratégiques, l'amélioration des liquidités moyennant une augmentation du montant et de la durée maximales des facilités de crédit de la société, la réalisation d'initiatives de planification stratégique et la meilleure performance sectorielle à long terme en fonction du rendement total pour les actionnaires. D'après son évaluation de ces facteurs, et de facteurs concurrentiels sur le marché local, le comité de rémunération a établi que le paiement d'une prime annuelle était justifié. Les primes annuelles payées aux membres de la haute direction visés de la société pour la performance au cours de 2013 représentaient en moyenne 91,3 % de leur salaire de base de 2013 (103,0 % en 2012).

Rémunération incitative à long terme

Le programme de rémunération à long terme de la société repose sur son plan incitatif fondé sur des attributions d'actions. Il s'agit d'un plan fondé sur des attributions « pleine valeur » dans le cadre duquel les administrateurs, membres de la direction, membres du personnel et autres fournisseurs de services de Baytex et de ses filiales peuvent recevoir des attributions fondées sur des titres incessibles et des attributions fondées sur la performance. Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ».

Chaque attribution fondée sur des titres incessibles confère à son porteur le droit de se faire émettre le nombre d'actions ordinaires visées par l'attribution fondée sur des titres incessibles aux dates fixées par le comité de rémunération, étant entendu que le comité de rémunération doit fixer les dates d'émission d'une attribution fondée sur des titres incessibles de manière à éviter que la totalité des actions ordinaires visées par l'attribution fondée sur des titres incessibles ne soient émises avant le troisième anniversaire de la date d'attribution. Le nombre d'actions ordinaires à émettre à la date d'émission applicable d'une attribution fondée sur des titres de participation est rajusté compte tenu du versement de dividendes entre la date d'attribution et la date d'émission applicable.

Chaque attribution fondée sur des titres incessibles confère à son porteur le droit de se faire émettre le nombre d'actions ordinaires visées par l'attribution fondée sur la performance multipliée par un multiplicateur aux dates d'émission fixées par le comité de rémunération, étant entendu que le comité de rémunération doit fixer les dates d'émission d'une attribution fondée sur la performance de manière à éviter que la totalité des actions ordinaires visées par l'attribution fondée sur la performance ne soient émises avant le troisième anniversaire de la date d'attribution. Le multiplicateur est fixé en fonction de la performance de Baytex par rapport à des mesures de la performance de l'entreprise préétablies pour une période en particulier et peut correspondre à 0x (pour une performance dans le quatrième quartile), à 1x (pour une performance dans le troisième quartile), à 1,5x (pour une performance dans le deuxième quartile) et à 2x (pour une performance dans le premier quartile). Pour les attributions fondées sur la performance dont la date d'émission est le deuxième ou le troisième anniversaire de la date d'attribution, le multiplicateur correspondra à la moyenne arithmétique du multiplicateur pour chacun des deux ou trois exercices précédents, respectivement. Le nombre d'actions ordinaires à émettre à la date d'émission applicable d'une attribution fondée sur le rendement est rajusté compte tenu du versement de dividendes entre la date d'attribution et la date d'émission applicable.

Pour des attributions d'actions en 2011 et en 2012, le comité de rémunération avait pour pratique de diviser les attributions fondées sur des titres incessibles et les attributions fondées sur la performance en deux montants égaux, 50 % étant attribuées à une date fixée par le comité de rémunération et 50 % étant différées d'environ six mois (cette attribution étant conditionnelle à ce que le bénéficiaire soit toujours un fournisseur de services à ce moment). Les dates d'émission fixées par le comité de rémunération pour ces attributions étaient quant à un tiers chacune les premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Le comité de rémunération était alors d'avis

que les attributions ainsi structurées renforçaient le volet fidélisation du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions.

Le 25 mars 2013, le comité de rémunération a modifié sa pratique quant aux attributions pour ne faire qu'une seule attribution selon un calendrier d'émission qui était structuré de la même manière que pour les attributions d'actions effectuées à deux dates d'attribution différentes. L'administration du plan s'en trouvait ainsi simplifiée par une réduction du nombre d'attributions de 50 % sans pour autant compromettre l'élément fidélisation de l'ancienne pratique relative aux attributions. Par suite de cette modification, toutes les attributions d'actions qui avaient été approuvées à des fins d'attribution à une date à venir ont été attribuées le 1^{er} avril 2013 (selon le même calendrier de dates d'émission).

Pour les nouvelles attributions d'actions après le 25 mars 2013, le comité de rémunération privilégie plutôt l'émission d'actions ordinaires conformément à des attributions fondées sur des titres incessibles et fondées sur la performance quant à un sixième au premier anniversaire de la date d'attribution et quant à un sixième à chaque six mois par la suite (la dernière émission ayant eu lieu 42 mois après la date d'attribution).

Le comité de rémunération est chargé d'établir la répartition des attributions d'actions entre des attributions fondées sur des titres incessibles et des attributions fondées sur la performance. Les attributions fondées sur la performance, au moyen du multiplicateur, assurent un lien direct entre la performance de l'entreprise et le paiement reçu. Le comité de rémunération est d'avis que le paiement d'attributions fondées sur la performance sert les intérêts des actionnaires. La tranche des attributions fondées sur la performance reçue par rapport aux attributions fondées sur des titres incessibles augmente en fonction de la responsabilité. Ainsi, une tranche importante des attributions d'actions faites aux membres de la haute direction visés sont des attributions fondées sur la performance. (Voir « Attributions pour 2013 » et « Attributions pour 2014 » ci-après).

Attributions pour 2013

Le 11 décembre 2012, le comité de rémunération a approuvé les attributions annuelles dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions. Un total de 383 024 attributions fondées sur des titres incessibles et de 321 856 attributions fondées sur la performance ont été approuvées aux fins d'attributions aux administrateurs, membres de la direction, membres du personnel et autres fournisseurs de services admissibles de Baytex et de ses filiales au cours de 2013. Le tableau suivant fait état des attributions fondées sur des titres incessibles et des attributions fondées sur la performance attribuées à chacun des membres de la haute direction visés pour 2013.

Nom	Nombre d'attributions fondées sur des titres incessibles¹⁾	Nombre d'attributions fondées sur la performance¹⁾	Attributions fondées sur la performance en tant que % du total des attributions (%)
Raymond T. Chan	7 000	28 000	80
James L. Bowzer ²⁾	4 000	16 000	80
W. Derek Aylesworth	7 500	22 500	75
Marty L. Proctor	7 500	22 500	75
Geoffrey J. Darcy	6 300	11 700	65

Notes :

- 1) De ce nombre, 50 % a été attribué le 18 janvier 2013 (selon un calendrier de dates d'émission quant à un tiers le 18 janvier 2014, 2015 et 2016) et l'autre 50 % le 1^{er} avril 2013 (selon un calendrier de dates d'émission quant à un tiers le 1^{er} juillet 2014, 2015 et 2016). La valeur de ces attributions est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération.
- 2) M. Bowzer est entré au service de Baytex le 1^{er} septembre 2012. Dans le cadre de son embauche, il a reçu 20 000 attributions fondées sur des titres incessibles et 80 000 attributions fondées sur la performance, dont 50 % ont été attribuées le 1^{er} octobre 2012 (en fonction d'un calendrier de dates d'émission quant à un tiers les 1^{er} octobre 2013, 2014 et 2015) et les 50 % restants ont été attribués le

1^{er} avril 2013 (en fonction d'un calendrier de dates d'émission quant à un tiers les 1^{er} avril 2014, 2015 et 2016). L'attribution effectuée le 1^{er} avril 2013 n'est pas incluse dans le tableau qui précède, mais est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération.

Le 11 décembre 2012, le comité de rémunération a fixé les mesures de la performance de l'entreprise indiquées dans le tableau suivant (et la pondération de chacune de ces mesures) aux fins du calcul du multiplicateur 2013 servant à établir le nombre d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre d'attributions fondées sur la performance à des dates d'émission en 2014. Le comité de rémunération s'est réuni le 12 décembre 2013 pour évaluer la performance de la société par rapport à ces mesures de la performance de l'entreprise et pour fixer le multiplicateur 2013. Le tableau suivant fait état des résultats de l'évaluation :

Mesure de la performance de l'entreprise	Résultats / quartile	Multiplicateur	Pondération	Multiplicateur pondéré
Par rapport au rendement total pour les actionnaires (« RTA ») pour la période d'un an terminée le 30 novembre 2013	RTA de Baytex à 3,5 %, au 20 ^e rang des 33 sociétés composant l'indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX pour cette période, soit une performance dans le troisième quartile.	1,0	14,3 %	0,143
Par rapport au RTA pour la période de trois ans terminée le 30 novembre 2013	RTA de Baytex à 15 %, au onzième rang des 33 sociétés composant l'indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX pour cette période, soit une performance dans le deuxième quartile.	1,5	14,3 %	0,214
Par rapport au RTA pour la période de cinq ans terminée le 30 novembre 2013	RTA de Baytex à 253 %, au neuvième rang des 33 sociétés composant l'indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX pour cette période, soit une performance dans le premier quartile.	2,0	14,3 %	0,286
Par rapport au ratio de recyclage pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2012 (y compris les frais de développement)	Baytex s'est classée au deuxième rang des 14 sociétés évaluées par Macquarie (un courtier en valeurs mobilières indépendant) dans son classement de la rentabilité du capital de sociétés d'exploration et de production canadiennes de 2012 pour cette période, soit une performance dans le premier quartile	2,0	14,3 %	0,286
Volumes de production de 2013	Une production réelle de 57 196 bep/j en 2013, soit une performance dans le deuxième quartile.	1,5	14,3 %	0,214
Mise en œuvre et exécution du plan stratégique	Le comité de rémunération a évalué la performance de la direction et a conclu à une performance dans le premier quartile.	2,0	14,3 %	0,286

Mesure de la performance de l'entreprise	Résultats / quartile	Multiplicateur	Pondération	Multiplicateur pondéré
Mise en œuvre du système de gestion en matière de santé, sécurité et protection de l'environnement et mesures de la performance de l'amélioration continue	Le comité de rémunération a évalué la performance de la direction et a conclu à une performance dans le premier quartile.	2,0	14,3 %	0,286
Total				1,715
Multiplicateur				1,5x

Le tableau suivant fait état des multiplicateurs applicables aux attributions fondées sur la performance déjà attribuées. Pour ces attributions fondées sur la performance dont la date d'émission est le deuxième ou le troisième anniversaire de la date d'attribution, le multiplicateur correspond à la moyenne arithmétique des multiplicateurs de chacun des deux ou des trois exercices précédents, respectivement. Par exemple, les attributions fondées sur la performance attribuées en 2012 dont la date d'émission est en 2014 ont un multiplicateur de 1,75x, soit la moyenne arithmétique du multiplicateur pour 2012 de 2x et du multiplicateur pour 2013 de 1,5x.

Année d'attribution	Année de l'émission				
	2012	2013	2014	2015	2016
2011	2x	2x	1,83x	-	-
2012	-	2x	1,75x	À déterminer	-
2013	-	-	1,5x	À déterminer	À déterminer

Attributions pour 2014

Le 12 décembre 2013, le comité de rémunération a approuvé les attributions annuelles dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions. Un total de 410 304 attributions fondées sur des titres incessibles et de 352 216 attributions fondées sur la performance ont été approuvées aux fins d'émission aux administrateurs, membres de la direction, membres du personnel et autres fournisseurs de services de Baytex et de ses filiales au cours de 2014. Selon le cycle d'attributions historique du bénéficiaire, ces attributions ont été attribuées i) soit le 18 janvier 2014 (en fonction d'un calendrier de dates d'émission quant à un sixième le 18 janvier 2015, le 1^{er} juillet 2015, le 18 janvier 2016, le 1^{er} juillet 2016, le 18 janvier 2017 et le 1^{er} juillet 2017), ii) soit le 1^{er} juillet 2014 (en fonction d'un calendrier de dates d'émission quant à un sixième le 1^{er} juillet 2015, le 18 janvier 2016, le 1^{er} juillet 2016, le 18 janvier 2017, le 1^{er} juillet 2017 et le 1^{er} janvier 2018).

Le tableau suivant fait état des attributions fondées sur des titres incessibles et des attributions fondées sur la performance attribuées à chacun des membres de la haute direction visés pour 2014.

Nom	Nombre d'attributions fondées sur des titres incessibles ¹⁾	Nombre d'attributions fondées sur la performance ¹⁾	Attributions fondées sur la performance en tant que % du total des attributions (%)
Raymond T. Chan	5 000	20 000	80
James L. Bowzer	12 000	48 000	80
W. Derek Aylesworth	7 500	22 500	75
Marty L. Proctor	7 500	22 500	75
Geoffrey J. Darcy	4 200	7 800	65

Note :

- 1) En raison d'une période d'interdiction d'opérations extraordinaire visant tous les initiés de la société, le versement de ces attributions qui devait avoir lieu le 18 janvier 2014 a été reporté au 17 mars 2014. Ces attributions ont un calendrier de dates d'émission quant à un sixième le 18 janvier 2015, le 1^{er} juillet 2015, le 18 janvier 2016, le 1^{er} juillet 2016, le 18 janvier 2017 et le 1^{er} juillet 2017. Ces attributions seront indiquées dans le tableau sommaire de la rémunération de l'année prochaine.

Le comité de rémunération a établi les mesures de la performance de l'entreprise suivante aux fins du calcul du multiplicateur pour 2014, qui servira à établir le nombre d'actions ordinaires à émettre aux termes des attributions fondées sur la performance dont les dates d'émission sont en 2015 : 1) le rendement total pour les actionnaires par rapport à celui des sociétés composant l'indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX pour les périodes d'un, de trois et de cinq ans terminées le 30 novembre 2014 (en fonction d'une pondération de trois septième); 2) le ratio de recyclage pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 par rapport à celui d'un groupe de référence particulier composé de sociétés comparables qui versent un dividende de l'indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX (en fonction d'une pondération de un septième); 3) la réalisation des objectifs de production de l'entreprise de 2014 (en fonction d'une pondération de un septième); 4) la mise en œuvre et l'exécution du plan stratégique en fonction d'une pondération de un septième); et 5) la réalisation des objectifs de performance en matière de santé, sécurité et protection de l'environnement au cours de 2014 (pondération de un septième).

Données historiques sur les attributions

Le tableau suivant fait état du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à tous les administrateurs, membres de la direction, membres du personnel et autres fournisseurs de services de Baytex et de ses filiales dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions et du plan incitatif fondé sur des actions au 31 décembre 2013.

	Actions ordinaires pouvant être émises au 31 décembre 2013	
	N^{bre}	%¹⁾
Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ²⁾		
Attributions fondées sur des titres incessibles	723 000	
Attributions fondées sur la performance	580 000	
Sous-total	1 303 000	1,04
Plan incitatif fondé sur des actions		
Droits incitatifs d'achat d'actions	717 000	0,57
Total	2 020 000	1,61

Notes :

- 1) Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en tant que pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2013.
- 2) Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, compte non tenu des équivalents de dividendes qui s'accumuleront sur les attributions sous-jacentes et dans l'hypothèse d'un multiplicateur de 1x pour les attributions fondées sur la performance. Si le multiplicateur s'établissait à 2x, le nombre total d'actions ordinaires passerait à 2 600 000, soit 2,07 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2013.

Le tableau suivant présente sommairement le nombre d'attributions d'actions attribuées au cours des périodes indiquées et l'effet dilutif potentiel de ces attributions d'actions.

Période	Attributions d'actions		Moyenne pondérée d'actions ordinaires en circulation	Taux d'épuisement ¹⁾ Selon un multiplicateur de :			
	Attributions fondées sur des titres incessibles	Attributions fondées sur la performance		0x	1x	1.5x	2x
2011	389 000	243 000	115 960 000	0,34 %	0,55 %	0,65 %	0,75 %
2012	370 000	306 000	119 959 000	0,31 %	0,56 %	0,69 %	0,82 %
2013	437 000	374 000	123 749 000	0,35 %	0,66 %	0,81 %	0,96 %

Note :

- 1) Le taux d'épuisement pour une période donnée correspond au quotient obtenu du nombre d'attributions d'actions au cours de cette période par la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires en circulation au cours de cette période. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime incitatif fondé sur des attributions d'actions n'inclut pas les équivalents de dividendes qui s'accumuleront sur les attributions sous-jacentes.

Pour de plus amples renseignements sur les attributions fondées sur des titres incessibles, les attributions fondées sur la performance et les droits incitatifs d'achat d'actions en cours que détiennent les membres de la haute direction visés, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Attributions fondées sur des options et des actions en cours » et à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Attributions en vertu d'un plan incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice » ci-après.

Autres avantages sociaux

Les avantages sociaux offerts aux employés sont généralement les mêmes que ceux qui sont offerts par les participants du secteur pétrolier et gazier canadien et comprennent l'assurance-vie et l'assurance-invalidité ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance dentaire complémentaires. Les membres de la direction bénéficient également du remboursement des frais de stationnement et de certains avantages accessoires.

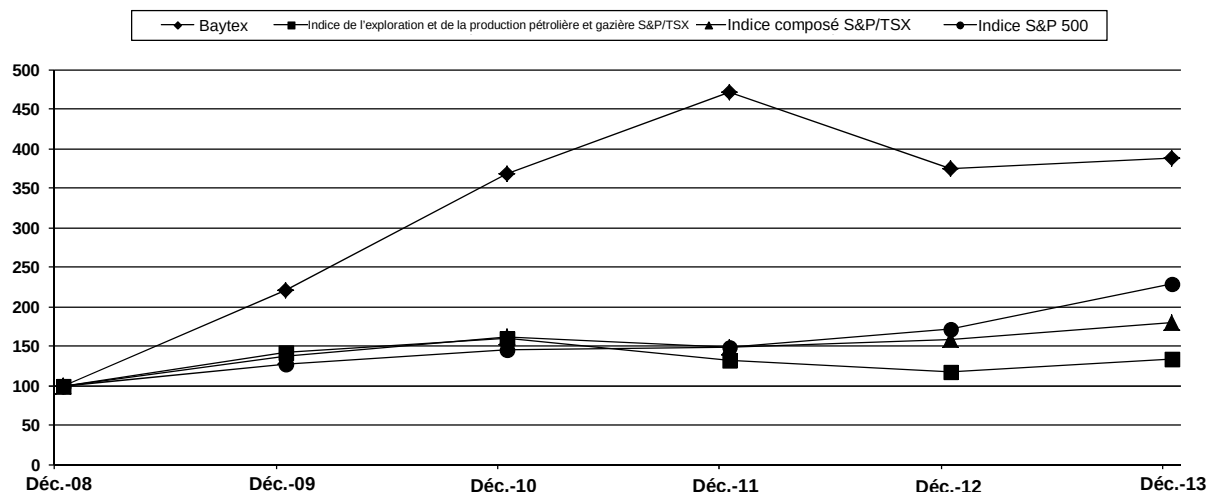
Baytex a mis sur pied un régime d'épargne en vue d'aider ses employés à atteindre leurs objectifs en matière d'épargne. Aux termes de ce régime, les employés versent un certain pourcentage de leur salaire brut par période de paie, et Baytex verse une somme qui correspond à leur cotisation, jusqu'à concurrence de 10 % de leur salaire brut. Les cotisations de Baytex sont acquises immédiatement à l'employé. L'employé affecte ses cotisations à son REER, au REER de son conjoint ou à un compte d'épargne libre d'impôt, et les cotisations de Baytex, au REER, au REER du conjoint, au compte d'épargne libre d'impôt, au compte de placement ou au compte de gestion-santé de l'employé. Les options de placement dans le cadre de ce régime comprennent un éventail de fonds de placement gérés par des professionnels et un placement dans les actions ordinaires de la société.

Sommaire

Le comité de rémunération estime que la valeur de la participation des actionnaires à long terme augmente si la rémunération repose sur la réalisation des objectifs de rendement de l'entreprise. Grâce aux régimes décrits ci-dessus, une tranche considérable de la rémunération de tous les employés, y compris les membres de la direction, repose sur les résultats de l'entreprise, ainsi que sur des pratiques en matière de rémunération concurrentielles par rapport au secteur.

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant présente le rendement cumulatif total sur cinq ans d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2008 dans les titres de Baytex Energy Corp. (et de sa devancière Baytex Energy Trust), de l'indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX, et de l'indice composé S&P/TSX, et de l'indice S&P 500, si l'on suppose le réinvestissement des dividendes et des distributions.



	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 déc. 2013
Baytex Energy Trust / Baytex Energy Corp.	100	221	368	472	375	388
Indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX	100	142	161	132	117	133
Indice composé S&P/TSX	100	137	162	148	158	179
Indice S&P 500	100	126	146	149	172	228

La rémunération que touchent les membres de la haute direction visés fluctue en général en fonction des variations du rendement total de la société sur les périodes indiquées dans le graphique qui précède (sauf en 2010 où les membres de la haute direction visés n'ont touché aucune rémunération incitative à long terme en raison de la transition du plan incitatif d'achat d'actions au plan incitatif fondé sur des attributions d'actions dans le cadre de la conversion en société à la fin de 2010). En raison du lien inhérent entre la valeur des attributions d'actions et des droits incitatifs d'achat d'actions de la société et les variations du cours des actions ordinaires, la valeur sous-jacente des attributions incitatives à long terme fluctue naturellement en fonction des variations du rendement total de la société.

Le comité de rémunération s'est réuni en décembre 2012 pour approuver les salaires de base des membres de la haute direction visés pour 2013. Le salaire de base des membres de la haute direction visés a augmenté en moyenne de 4,7 % par rapport à 2012 (une augmentation de 5,8 % en 2012 par rapport à 2011). Cette augmentation plus modeste du salaire de base était représentative du rendement total pour les actionnaires de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 à -20,5 %, par rapport à l'indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX (-11,3 %), à l'indice composé S&P/TSX (7,2 %) et à l'indice S&P 500 (14,1 %).

Le comité de rémunération s'est réuni en décembre 2013 pour approuver les primes en espèces des membres de la haute direction visés de la société pour la performance de 2013. Les primes en espèces versées aux membres de la haute direction visés de la société ont baissé en moyenne de 7,2 % par rapport à 2012 et correspondait à 91,3 % du salaire de base (103,0 % en 2012). Cette baisse était représentative du rendement total pour les actionnaires de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 à 3,5 %, par rapport à l'indice de l'exploration et de la production pétrolière et gazière S&P/TSX (13,8 %), à l'indice composé S&P/TSX (13,0 %) et à l'indice S&P 500 (32,4 %). Pour une description des facteurs que le comité de rémunération a pris en considération pour établir les

primes en espèces pour la performance de 2013, il y a lieu de se reporter à la rubrique « — Éléments du programme de rémunération — Primes » ci-dessus.

Ratios du coût de la direction

La société évalue le coût de la direction à long terme par rapport à celui d'un groupe sectoriel de référence et estime que son coût total est relativement proportionnel par rapport à son objectif de création de la valeur pour les actionnaires de la société.

Paramètres et ratios	2010	2011	2012	2013
Total de la rémunération en espèces des membres de la haute direction visés (en millions de dollars) ¹⁾	3,9 \$	4,4 \$	3,9 \$	3,8 \$
En tant que % de la capitalisation boursière totale ²⁾	0,07 %	0,07 %	0,08 %	0,07 %
En tant que % des flux de trésorerie provenant de l'exploration ³⁾	0,87 %	0,80 %	0,74 %	0,63 %
Rendement total pour les actionnaires	66,9 %	28,1 %	-20,5 %	3,5%

Notes :

- 1) Le total de la rémunération en espèces pour 2012 exclut la prime non récurrente extraordinaire payée à l'ancien président et chef de la direction de la société.
- 2) La capitalisation boursière totale correspond au produit obtenu de la multiplication du nombre d'actions ordinaires en circulation à la fin de l'exercice par le cours de clôture des actions ordinaires le dernier jour de séance de l'exercice.
- 3) Les flux de trésorerie provenant de l'exploration sont une mesure hors PCGR qui représente les flux de trésorerie que génèrent les activités d'exploration, rajustés au titre des frais financiers, des variations du fonds de roulement d'exploration hors trésorerie et d'autres postes d'exploration. Pour un rapprochement des flux de trésorerie provenant de l'exploration aux flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, il y a lieu de se reporter au rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Chacun des membres de la haute direction de la société est aussi membre de la haute direction de sa filiale en propriété exclusive, Baytex Energy Ltd. C'est Baytex Energy Ltd. et non la société qui rémunère les membres de la haute direction. Le tableau suivant décrit sommairement la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour les derniers exercices terminés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu de plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ²⁾ (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Raymond T. Chan ⁴⁾ Président-directeur du conseil	2013	300 000	1 520 400	-	325 000	-	-	30 000	2 175 400
	2012	300 000	968 100	-	500 000	-	-	30 000	1 798 100
	2011	300 000	900 200	-	300 000	-	-	30 000	1 530 200
James L. Bowzer ⁵⁾ Président et chef de la direction	2013	575 000	3 002 800	-	600 000	-	-	57 500	4 235 300
	2012	183 333	2 339 500	-	200 000	-	-	18 333	2 741 167
W. Derek Aylesworth Chef des finances	2013	360 000	1 303 200	-	320 000	-	-	36 000	2 019 200
	2012	345 000	1 282 636	-	315 000	-	-	34 500	1 977 136
	2011	330 000	1 147 755	-	315 000	-	-	33 000	1 825 755

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu de plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ²⁾ (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Marty L. Proctor Chef de l'exploration	2013	360 000	1 303 200	-	320 000	-	-	36 000	2 019 200
	2012	330 000	968 100	-	290 000	-	-	33 000	1 621 100
	2011	310 000	765 170	-	260 000	-	-	31 000	1 366 170
Geoffrey J. Darcy ⁶⁾ Vice-président, Commercialisation	2013	300 000	777 360	-	165 000	-	-	30 000	1 272 360
	2012	285 000	580 860	-	160 000	-	-	28 500	1 054 360
	2011	91 666	270 060	-	80 000	-	-	9 166	450 893

Notes :

- 1) Cette colonne présente la valeur de la rémunération totale qui a été versée en attributions fondées sur des titres incessibles et en attributions fondées sur la performance. La valeur réelle réalisée de ces attributions fondées sur des titres incessibles et attributions fondées sur la performance peut être supérieure ou inférieure à la valeur indiquée. Pour de plus amples renseignements concernant le mode d'évaluation, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Évaluation des attributions d'actions » ci-après.
- 2) Les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus pour 2013 indiquent les primes annuelles attribuées en 2013 qui ont été versées, au choix du membre de la haute direction visé, en décembre 2013 ou en janvier 2014. Voir « Analyse de la rémunération — Éléments du programme de rémunération — Primes ».
- 3) Les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus indiquent les cotisations de contrepartie versées par Baytex au régime d'épargne des employés. Voir « Analyse de la rémunération — Éléments du programme de rémunération — Autres avantages sociaux ». La valeur des avantages indirects touchés par chacun des membres de la haute direction visés, y compris les biens ou les autres avantages personnels qui ne sont généralement pas offerts à tous les employés, n'a pas dépassé globalement 50 000 \$ ou 10 % du salaire total de celui-ci pour l'exercice.
- 4) M. Chan a été chef de la direction par intérim du 10 mai au 4 septembre 2012.
- 5) M. Bowzer est entré au service de Baytex le 1^{er} septembre 2012. Son salaire annualisé pour 2012 s'élevait à 555 000 \$.
- 6) M. Darcy est entré au service de Baytex le 1^{er} septembre 2011. Son salaire annualisé pour 2011 s'élevait à 275 000 \$.

Évaluation des attributions d'actions

Les attributions d'actions de 2013 ont été attribuées le 18 janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 10 juillet. Chacun des administrateurs indépendants et des membres de la haute direction visés a reçu des attributions le 18 janvier et le 1^{er} avril 2013.

Aux fins de la présente analyse de la rémunération de la haute direction, la juste valeur des attributions d'actions correspond au produit obtenu de la multiplication du nombre d'attributions fondées sur des titres incessibles et d'attributions fondées sur la performance par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX sur la période de cinq jours qui précède la date d'attribution. Ce calcul suppose un multiplicateur de 1x pour les attributions fondées sur la performance et n'inclut pas la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions fondées sur des titres incessibles et attributions fondées sur la performance dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions.

La juste valeur des attributions d'actions présentée dans la présente analyse de la rémunération de la haute direction est différente de la juste valeur calculée conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») aux fins des états financiers. Aux termes des IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions », la juste valeur des attributions d'actions est calculée à la date d'attribution en fonction du cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours terminée avant la date d'attribution et, dans le cas des attributions fondées sur la performance, d'un multiplicateur estimatif.

La principale différence entre le mode de calcul de la juste valeur des attributions d'actions de Baytex aux fins de la présente analyse de la rémunération de la haute direction et celui des IFRS est le multiplicateur estimatif.

Aux termes du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, le multiplicateur pour les attributions fondées sur la performance varie en fonction de la performance de Baytex par rapport à des mesures de performance de l'entreprise préétablies pour une période donnée et peut correspondre à 0x (pour une performance dans le quatrième quartile), à 1x (pour une performance dans le troisième quartile), à 1,5x (pour une performance dans le deuxième quartile) et à 2x (pour une performance dans le premier quartile). Pour les besoins de la présente analyse de la rémunération de la haute direction, le comité de rémunération a décidé d'utiliser un multiplicateur de 1x, soit le point médian des multiplicateurs extrêmes dans la fourchette de multiplicateurs. Aux termes des IFRS, on utilise plutôt un multiplicateur estimatif initial, fondé sur la performance historique, de 1,64x. Ce multiplicateur est rajusté en continu à mesure que de nouvelles données surviennent. Le multiplicateur actuel appliqué aux différentes tranches de chaque attribution se situe dans une fourchette de 1,5x à 2x. Étant donné que la performance historique n'est pas un gage de la performance future, le comité de rémunération préfère utiliser un multiplicateur médian. Cette méthode est aussi comparable à celle qu'utilisent d'autres émetteurs du groupe sectoriel de référence offrant des plans analogues et à la méthode indiquée dans le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions pour le calcul de la valeur des attributions fondées sur la performance attribuées aux administrateurs indépendants.

Le tableau suivant fait état de la juste valeur des attributions d'actions à la date d'attribution applicable et des multiplicateurs dont Baytex s'est servi pour les besoins de la présente analyse de la rémunération de la haute direction et calculés conformément aux IFRS.

Date d'attribution	Juste valeur des attributions d'actions	Multiplicateur pour les attributions fondées sur la performance	
		Baytex	IFRS
18 janvier 2013	44,20 \$	1,0x	1,5 – 2,0x
1 ^{er} avril 2013	42,68 \$	1,0x	1,5 – 2,0x
1 ^{er} juillet 2013	37,45 \$	1,0x	1,5 – 2,0x
10 juillet 2013	39,93 \$	1,0x	1,5 – 2,0x

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant présente pour chacun des membres de la haute direction visés toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours au 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options ¹⁾		Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
		À la date d'attribution (\$)	À la fin de l'exercice (\$)					
Raymond T. Chan	75 000	27,72	17,94	11 déc. 2014	1 777 500	11 336 ATI 43 668 AP	2 290 367	-
James L. Bowzer	-	-	-	-	-	20 667 ATI 82 667 AP	4 302 828	-
W. Derek Aylesworth	17 500	27,72	17,94	11 déc. 2014	414 750	14 466 ATI 41 700 AP	2 338 752	-
Marty L. Proctor	-	-	-	-	-	12 534 ATI 36 468 AP	2 040 457	-

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options ¹⁾		Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
		À la date d'attribution (\$)	À la fin de l'exercice (\$)					
Geoffrey J. Darcy	-	-	-	-	-	10 100 ATI 17 900 AP	1 165 920	-

Notes :

- Conformément au plan incitatif fondé sur des actions de la société, le prix d'exercice d'un droit incitatif d'achat d'actions attribué à un fournisseur de services qui n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu des États-Unis peut, à l'appréciation du porteur, être réduit au titre des dividendes versés sur les actions ordinaires après la date d'attribution, à la condition que certains seuils de rendement soient atteints. Voir « — Plan incitatif fondé sur des droits d'achat d'actions ordinaires — Prix d'exercice » ci-après.
- La différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2013 (soit 41,64 \$) et le prix d'exercice des droits incitatifs d'achat d'actions le 31 décembre 2013. Aux fins de ce calcul, on a utilisé le prix d'exercice déduction faite des dividendes versés sur les actions ordinaires après la date d'attribution.
- Le produit obtenu de la multiplication des attributions fondées sur des titres incessibles (ATI) et d'attributions fondées sur la performance (AP) par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2013 (soit 41,64 \$). Pour les attributions fondées sur la performance, un multiplicateur de 1x est présumé. La valeur calculée ne tient pas compte de la valeur des équivalents de dividendes qui se sont accumulés sur les attributions sous-jacentes.

Attributions en vertu d'un plan incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente pour chacun des membres de la haute direction visés la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
Raymond T. Chan	-	1 086 499	325 000
James L. Bowzer	-	1 370 046	600 000
W. Derek Aylesworth	-	1 372 051	320 000
Marty L. Proctor	-	975 944	320 000
Geoffrey J. Darcy	-	435 675	165 000

Notes :

- Le produit obtenu de la multiplication du nombre d'actions ordinaires reçues à la conversion des attributions fondées sur la performance et des attributions fondées sur des titres incessibles par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX sur la période de cinq jours qui précède la date d'émission.

- 2) Les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus pour chacun des membres de la haute direction visés représentent la prime annuelle attribuée pour 2013 et payée, au gré du membre de la haute direction visé, soit en décembre 2013, soit en janvier 2014. Voir « Analyse de la rémunération — Éléments du programme de rémunération — Primes ».

Il y a lieu de souligner que les valeurs dans le présent tableau pour les attributions fondées sur des options et fondées sur des actions sont différentes de celles indiquées dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus. Les valeurs indiquées dans ce tableau représentent la valeur des attributions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice. Les valeurs indiquées dans le tableau sommaire de la rémunération représentent une estimation de la juste valeur des attributions qui ont été attribuées au cours de l'exercice. Voir « — Évaluation des attributions d'actions ».

Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions

À l'occasion d'une assemblée extraordinaire le 9 décembre 2010, les porteurs de parts de la Fiducie ont approuvé l'adoption par Baytex d'un plan fondé sur des attributions « pleine valeur » prenant effet le 1^{er} janvier 2011 aux termes duquel les administrateurs, membres de la direction, membres du personnel et autres fournisseurs de services de Baytex et de ses filiales peuvent recevoir des attributions fondées sur des titres incessibles et des attributions fondées sur le rendement. À l'occasion de l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 14 mai 2013, les actionnaires ont approuvé les attributions d'actions non attribuées dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions pour une autre période de trois ans (jusqu'au 14 mai 2016).

Le texte qui suit décrit sommairement les principales conditions du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions. Un exemplaire du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions peut être téléchargé du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com (dépôt le 14 mars 2013 dans la catégorie Documents des porteurs de titres). **Les termes et expressions clés utilisés dans la description sommaire qui suit, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens qui leur est attribué dans le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions.**

Objet du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions

Le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions vise principalement : i) à fidéliser et à attirer les fournisseurs de services dont Baytex et les sociétés membres de son groupe ont besoin; ii) à inciter ces fournisseurs de services à acquérir une participation dans Baytex et à les encourager à rester au service de Baytex et des sociétés membres de son groupe et à concentrer toute leur énergie à la prospérité de l'entreprise de Baytex et des sociétés membres de son groupe; et iii) à inciter la direction de Baytex et des sociétés membres de son groupe à se concentrer sur la performance opérationnelle et financière et le rendement total pour les actionnaires à long terme.

La rémunération fondée sur des incitatifs comme le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions est partie intégrante de la rémunération des fournisseurs de services. Le recrutement et la fidélisation de fournisseurs de services compétents sont considérés comme les principaux risques du plan de croissance stratégique à long terme de Baytex. Le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions vise à permettre à Baytex de ne pas se laisser distancer par la concurrence dans l'industrie pétrolière et gazière nord-américaine compte tenu de ses objectifs à long terme. De plus, cette rémunération fondée sur des incitatifs vise à récompenser les fournisseurs de services qui atteignent certains objectifs opérationnels et financiers prédéterminés propres à accroître le rendement total pour les actionnaires à long terme.

Aperçu

Le conseil d'administration de Baytex a délégué l'administration du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions au comité de rémunération.

Aux termes du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, un fournisseur de services peut recevoir des attributions fondées sur des titres incessibles ou des attributions fondées sur la performance. Afin d'établir les fournisseurs de services admissibles à des attributions d'actions (les « **bénéficiaires** »), le nombre d'actions ordinaires visées par chaque attribution d'actions et la répartition des attributions d'actions entre des attributions fondées sur des titres incessibles et des attributions fondées sur la performance, le comité de rémunération peut tenir compte des facteurs qu'il estime à sa seule appréciation pertinents, y compris, notamment un ou plusieurs des facteurs suivants :

- a) les données sur la rémunération que versent les sociétés d'un groupe de référence sectoriel pour des postes comparables;
- b) les fonctions, les responsabilités, le poste et l'ancienneté du bénéficiaire;
- c) les mesures de la performance de l'entreprise pour la période applicable par rapport à des mesures de la performance établies par la direction et approuvées par le comité de rémunération et/ou des mesures de la performance analogues des sociétés du groupe de référence sectoriel pour cette période;
- d) la contribution individuelle et la contribution éventuelle du bénéficiaire à la prospérité de Baytex;
- e) les primes versées ou à verser au bénéficiaire au titre de sa contribution individuelle et de sa contribution éventuelle à la prospérité de Baytex;
- f) la juste valeur marchande ou le cours en vigueur des actions ordinaires au moment de l'attribution d'actions; et
- g) les autres facteurs que le comité de rémunération juge à sa seule appréciation pertinents eu égard à l'objet du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions.

Processus d'attributions

Pour des attributions d'actions en 2011 et en 2012, le comité de rémunération avait pour pratique de diviser les attributions fondées sur des titres incessibles et les attributions fondées sur la performance en deux montants égaux, 50 % étant attribuées à une date fixée par le comité de rémunération et 50 % étant différées d'environ six mois (cette attribution étant conditionnelle à ce que le bénéficiaire soit toujours un fournisseur de services à ce moment). Les dates d'émission fixées par le comité de rémunération pour ces attributions étaient quant à un tiers chacune les premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Le comité de rémunération était alors d'avis que les attributions ainsi structurées renforçaient le volet fidélisation du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions.

Le 25 mars 2013, le comité de rémunération a modifié sa pratique quant aux attributions pour ne faire plus qu'une seule attribution selon un calendrier d'émission qui était structuré de la même manière que pour les attributions d'actions effectuées à deux dates d'attribution différentes. L'administration du plan s'en trouvait ainsi simplifiée par une réduction du nombre d'attributions de 50 % sans pour autant compromettre l'élément fidélisation de l'ancienne pratique relative aux attributions. Par suite de cette modification, toutes les attributions d'actions qui avaient été approuvées à des fins d'attribution à une date à venir ont été attribuées le 1^{er} avril 2013 (selon le même calendrier de dates d'émission).

Pour les nouvelles attributions d'actions après le 25 mars 2013, le comité de rémunération privilégie plutôt l'émission d'actions ordinaires conformément à des attributions fondées sur des titres incessibles et fondées sur la performance quant à un sixième au premier anniversaire de la date d'attribution et quant à un sixième à chaque six mois par la suite (la dernière émission ayant eu lieu 42 mois après la date d'attribution).

Attributions fondées sur des titres incessibles

Chaque attribution fondée sur des titres incessibles confère à son porteur le droit de se faire émettre le nombre d'actions ordinaires visées par l'attribution fondée sur des titres incessibles aux dates fixées par le comité de rémunération, étant entendu que le comité de rémunération doit fixer les dates d'émission d'une attribution fondée sur des titres incessibles de manière à éviter que la totalité des actions ordinaires visées par l'attribution fondée sur des titres incessibles ne soient émises avant le troisième anniversaire de la date d'attribution.

Attributions fondées sur la performance

Chaque attribution fondée sur la performance confère à son porteur le droit de se faire émettre le nombre d'actions ordinaires visées par l'attribution fondée sur la performance aux dates fixées par le comité de rémunération, étant entendu que le comité de rémunération doit fixer les dates d'émission d'une attribution fondée sur la performance de manière à éviter que la totalité des actions ordinaires visées par l'attribution fondée sur la performance ne soient émises avant le troisième anniversaire de la date d'attribution.

Le comité de rémunération fixe le multiplicateur en fonction d'une évaluation de mesures de la performance de l'entreprise préétablies pour la période applicable. Les mesures de la performance de l'entreprise peuvent comprendre, notamment : le rendement total pour les actionnaires relatif, le ratio de recyclage, les activités liées à la croissance de Baytex; les volumes de production moyens, le coût unitaire de production, le total des réserves prouvées, la performance en matière de santé, sécurité et environnement; l'exécution du plan stratégique de Baytex et d'autres mesures que le comité de rémunération juge appropriées dans les circonstances. Le multiplicateur pour une période donnée peut correspondre à 0x (pour une performance dans le quatrième quartile), à 1x (pour une performance dans le troisième quartile), à 1,5x (pour une performance dans le deuxième quartile) et à 2x (pour une performance dans le premier quartile). Pour les attributions fondées sur la performance dont la date d'émission est le deuxième ou le troisième anniversaire de la date d'attribution, le multiplicateur correspondra à la moyenne arithmétique du multiplicateur pour chacun des deux ou des trois exercices précédents, respectivement.

Équivalents de dividende

Le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions prévoit des rajustements cumulatifs du nombre d'actions ordinaires à émettre dans le cadre d'attributions d'actions à chaque date de versement de dividendes sur les actions ordinaires, d'un montant correspondant à une fraction dont le numérateur est le produit obtenu de la multiplication du montant de dividende par action ordinaire par le ratio de rajustement immédiatement avant la date de référence de ce dividende, et dont le dénominateur est le prix, exprimé en un montant par action ordinaire, payé par les participants au plan de réinvestissement des dividendes de la société pour réinvestir leurs dividendes dans des actions ordinaires supplémentaires à la date de versement du dividende applicable, étant entendu que si Baytex interrompt la participation à ce plan ou n'offre pas un tel plan, le prix du réinvestissement correspond alors à la juste valeur marchande des actions ordinaires le jour de séance qui précède la date de versement du dividende.

Aux termes du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, dans le cas d'un dividende autre qu'en espèces, notamment en actions ordinaires ou autres titres ou biens, le comité de rémunération déterminera, à sa seule appréciation et sous réserve de l'approbation de la Bourse, si ce dividende autre qu'en espèces doit ou non être versé au porteur de l'attribution d'actions et, le cas échéant, la forme qu'il prendra.

Limite d'actions ordinaires réservées

Le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions prévoit que le nombre maximum d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission dans le cadre des attributions d'actions en cours (et de quelque autre plan incitatif à long terme) ne peut dépasser un nombre d'actions ordinaires correspondant à 3,3 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Limites des attributions d'actions

Le nombre total d'attributions d'actions attribuées à un même fournisseur de services ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution. De plus : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à des initiés, dans le cadre de l'ensemble des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de Baytex, ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et ii) le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés au cours d'un exercice, dans le cadre de l'ensemble des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de Baytex, ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions à des administrateurs non membres de la direction, collectivement, est limité à un maximum de 0,25 % des actions ordinaires émises et en circulation et la valeur de l'ensemble des attributions d'actions

attribuées à un administrateur non membre de la direction au cours d'un exercice, calculée à la date d'attribution, ne peut dépasser 100 000 \$ (aux fins du suivi du respect de ces limites, un multiplicateur de 1x sera présumé pour les attributions fondées sur la performance).

Dates d'émission

S'il est interdit à un bénéficiaire d'effectuer des opérations sur des titres de Baytex par suite d'une période d'interdiction des opérations imposée par Baytex (une « **période d'interdiction des opérations** ») et que la date d'émission d'une attribution d'actions qu'il détient tombe dans une période d'interdiction des opérations, la date d'émission de cette attribution d'actions est reportée au troisième jour ouvrable qui suit la fin de cette période d'interdiction des opérations.

Paiement des attributions d'actions

À la date d'émission, Baytex a la faculté de régler le montant payable à l'égard d'une attribution d'actions de l'une ou l'autre des manières suivantes, y compris une combinaison des deux manières suivantes :

- a) émettre de nouvelles actions ordinaires de Baytex; ou
- b) avec le consentement du bénéficiaire, payer une somme correspondant à la juste valeur marchande globale de ces actions ordinaires qui seraient par ailleurs livrées en contrepartie de la cession à Baytex du droit du bénéficiaire de recevoir ces actions ordinaires dans le cadre de l'attribution d'actions.

Le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ne contient aucune disposition prévoyant une aide financière de Baytex à l'égard de quelque attribution d'actions.

Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle de Baytex, les dates d'émission applicables aux attributions d'actions sont devancées et les actions ordinaires qui sont émises dans le cadre de ces attributions d'actions sont émises la veille de la date de clôture du changement de contrôle et le multiplicateur applicable aux attributions fondées sur la performance est fixé par le comité de rémunération.

Pour l'application du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, un changement de contrôle s'entend :

- a) d'une offre publique d'achat menée à terme, à l'issue de laquelle l'initiateur est propriétaire véritable de plus de 50 % des actions ordinaires en circulation; ou
- b) un changement du droit de propriété véritable ou du contrôle sur les titres ou autres participations en circulation à l'issue duquel i) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert ou ii) une société du même groupe que cette personne ou de ce groupe de personnes ou une personne ayant des liens avec eux détient, possède ou contrôle, directement ou indirectement, plus de 30 % des titres comportant droit de vote ou autres participations en circulation de Baytex; ou
- c) les administrateurs titulaires ne constituent plus une majorité du conseil; ou
- d) un arrangement, une fusion ou une autre forme de restructuration de Baytex à l'issue de laquelle les porteurs des titres comportant droit de vote ou autres participations en circulation de Baytex avant la clôture de l'arrangement, de la fusion ou de l'autre forme de restructuration détiennent 50 % ou moins des titres comportant droit de vote ou autres participations en circulation de l'entité issue de l'arrangement, de la fusion ou de l'autre forme de restructuration; ou
- e) la liquidation ou dissolution de Baytex ou la vente, la location ou la cession de la totalité ou quasi-totalité de l'actif que Baytex détient directement ou indirectement à d'autres personnes (sauf dans le cadre d'une restructuration interne ou dans le cas où l'activité de Baytex est poursuivie et où les participations dans

l'entité subsistante et la composition du conseil d'administration ou de l'organe analogue de l'entité subsistante sont tels que l'opération ne serait pas considérée comme un changement de contrôle si les alinéas b) et c) ci-dessus s'appliquaient à l'opération); ou

- f) une décision d'une majorité du conseil d'administration selon laquelle un changement de contrôle s'est produit ou est imminent et cette décision est exécutoire et définitive pour l'application à toutes fins du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions.

il est entendu qu'un changement de contrôle est réputé ne pas s'être produit si une majorité du conseil établit de bonne foi que l'opération en question ne visait pas un changement de contrôle.

Cas de cessation des fonctions par anticipation

À moins que le comité de rémunération n'en décide autrement ou d'indication contraire dans une convention d'attribution d'actions visant une attribution d'actions en particulier ou dans quelque contrat d'emploi ou de consultation écrit régissant le rôle d'un bénéficiaire en tant que fournisseur de services, pour l'application du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, les dispositions suivantes s'appliquent si le bénéficiaire cesse d'être un fournisseur de services :

- a) Décès — Si un bénéficiaire cesse en raison de son décès d'être un fournisseur de services, la date d'émission de toutes les actions ordinaires qui lui ont été attribuées aux termes des conventions d'attributions d'actions en vigueur est devancée à la date de cessation des fonctions, étant entendu que le président et chef de la direction de Baytex dans le cas d'un bénéficiaire qui n'est pas un administrateur ni un membre de la direction et le comité de rémunération dans tous les autres cas, compte tenu du rendement du bénéficiaire et de la performance de Baytex depuis la date des attributions d'actions, peuvent fixer à leur seule appréciation le multiplicateur à appliquer aux attributions fondées sur la performance que détenait le bénéficiaire.
- b) Cessation des fonctions motivée — Si un bénéficiaire cesse en raison d'une cessation des fonctions motivée d'être un fournisseur de services, à compter de la date de cessation des fonctions, toutes les conventions d'attributions d'actions en vigueur aux termes desquelles des attributions d'actions ont été faites au bénéficiaire, qu'il s'agisse d'attributions fondées sur des titres incessibles ou d'attributions fondées sur la performance, sont dès lors résiliées et le bénéficiaire renonce à tous les droits de recevoir des actions ordinaires aux termes de celles-ci.
- c) Démission volontaire — Si un bénéficiaire cesse par suite d'une démission volontaire d'être un fournisseur de services, à compter du quatorzième (14^e) jour qui suit la date de cessation des fonctions, toutes les conventions d'attributions d'actions aux termes desquelles des attributions d'actions ont été faites au bénéficiaire, qu'il s'agisse d'attributions fondées sur des titres incessibles ou d'attributions fondées sur la performance, sont résiliées et le bénéficiaire renonce à tous les droits de recevoir des actions ordinaires aux termes de celles-ci.
- d) Autre cessation des fonctions — Si un bénéficiaire cesse d'être un fournisseur de services pour quelque autre motif que ceux prévus aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, à compter du sixième (60^e) jour qui suit la date de cessation des fonctions et malgré quelque autre droit à une indemnité en cas de cessation des fonctions ou droit à un préavis ou à une indemnité en tenant lieu, toutes les conventions d'attributions d'actions aux termes desquelles des attributions d'actions ont été faites au bénéficiaire, qu'il s'agisse d'attributions fondées sur des titres incessibles ou d'attributions fondées sur la performance, sont résiliées et le bénéficiaire renonce à tous les droits de recevoir des actions ordinaires aux termes de celles-ci.
- e) Administrateurs non membres de la direction — Si un bénéficiaire qui est un administrateur non membre de la direction cesse d'être un fournisseur de services en raison : A) d'une démission volontaire du conseil de Baytex ou de sa propre décision de ne pas se porter candidat à la réélection au conseil de Baytex, ces cas sont considérés comme une démission volontaire pour l'application de l'alinéa c) ci-dessus; et B) n'est pas

réélu au conseil de Baytex par les actionnaires, ce cas est considéré comme une autre cessation des fonctions pour l'application de l'alinéa d) ci-dessus.

Cession

Sauf en cas de décès, le droit de recevoir des actions ordinaires dans le cadre d'une attribution d'actions attribuées à un fournisseur de services ne peut être exercé que par le fournisseur de services personnellement. Sauf indication contraire dans le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, aucune cession, vente ou charge ni aucun transfert ou nantissement d'une attribution d'actions, volontairement ou involontairement, par opération de la loi ou autrement, ne confèrent quelque intérêt ou droit dans cette attribution d'actions à quelque cessionnaire et, l'attribution d'actions est dès lors, y compris quelque tentative en ce sens, annulé et caduque.

Modifications et dissolution du plan

Le conseil d'administration de Baytex peut, sous réserve de quelque approbation requise de la Bourse, modifier ou dissoudre le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions et modifier ou annuler des attributions d'actions attribuées dans le cadre de celui-ci, sans l'approbation des actionnaires. Par dérogation à ce qui précède, le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ou quelque attribution d'actions ne peuvent être modifiés sans l'approbation des actionnaires dans les cas suivants :

- a) une augmentation du pourcentage d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission dans le cadre d'attributions d'actions en excédent de la limite actuellement prescrite par le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions;
- b) un report de la date d'émission des attributions d'actions attribuées dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions au-delà de la dernière date d'émission indiquée dans la convention d'attributions d'actions (sauf de la manière permise par les conditions du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions);
- c) une autorisation à un bénéficiaire de transférer des attributions d'actions à un nouveau porteur véritable à d'autres fins que successorales;
- d) une modification des limites sur les attributions d'actions décrite à la rubrique « Limites sur les attributions d'actions »; et
- e) une modification de la clause de modification du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions.

De plus, aucune modification du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ou de quelque attribution d'actions dans le cadre de celui-ci ne peut être apportée sans le consentement d'un bénéficiaire si cette modification modifie défavorablement ses droits ou leur porte atteinte à l'égard de quelque attribution d'actions qui lui a déjà été attribué dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions.

Plan incitatif fondé sur des droits d'achat d'actions ordinaires

Dans le cadre de la création de Baytex Energy Trust en 2003, les porteurs de parts ont approuvé l'adoption du plan incitatif de la Fiducie dans le cadre duquel les administrateurs, membres de la direction, membres du personnel et autres fournisseurs de services de Baytex Energy Trust et de ses filiales pouvaient recevoir des droits d'achat de parts de fiducie.

Dans le cadre de la conversion en société, tous les droits incitatifs de la Fiducie en cours attribués dans le cadre du plan incitatif de la Fiducie ont été échangés contre un nombre équivalent de droits permettant d'acquérir des actions ordinaires de la société. Les droits incitatifs d'achat d'actions sont régis par les conditions du plan incitatif d'achat d'actions de la société, qui est essentiellement analogue au plan incitatif de la Fiducie.

Dans le cadre de la conversion en société, le 1^{er} janvier 2011, la société a adopté une nouvelle forme de plan incitatif à long terme en remplacement du plan incitatif fondé sur des actions comme son principal plan incitatif à long terme. La société n'a fait aucune attribution dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions depuis l'adoption du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions (et ne peut faire des attributions sans l'approbation des actionnaires des droits non attribués dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions ayant expiré le 20 mai 2012). Le plan incitatif fondé sur des actions reste en place jusqu'à l'exercice, l'annulation ou l'expiration des droits incitatifs d'achat d'actions (ce qui devrait survenir en 2015).

Le texte qui suit décrit sommairement les principales conditions du plan incitatif fondé sur des actions. Un exemplaire du plan incitatif fondé sur des actions peut être téléchargé du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com (dépôt le 10 janvier 2011 dans la catégorie Documents des porteurs de titres). **Les termes et expressions utilisés dans les présentes, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens du plan incitatif fondé sur des droits d'achat d'actions ordinaires.**

Limite sur les actions ordinaires réservées : Un maximum de 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation de la société (le « **nombre total d'actions** ») est réservé à des fins d'émission dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions (et de quelque autre plan incitatif à long terme). Par suite d'une modification du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions approuvée par le conseil le 6 mars 2013 (et par les actionnaires le 14 mai 2013), le nombre maximum d'actions ordinaires réservé à des fins d'émission dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions (et de quelque autre plan incitatif à long terme) a été effectivement réduit à 3,3 % des actions ordinaires en circulation au moment applicable. Voir « — Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ».

Comme il est indiqué ci-dessus, la société ne peut faire des attributions dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions sans l'approbation des actionnaires (l'approbation de trois ans des droits non attribués dans le cadre de ce plan ayant expiré le 20 mai 2012).

Participants admissibles : Les administrateurs, membres de la direction, membres du personnel et autres fournisseurs de services de Baytex et de ses filiales (collectivement, les « **fournisseurs de services** ») peuvent participer au plan incitatif fondé sur des actions.

Limites sur les attributions : Le plan incitatif fondé sur des actions comporte les limites suivantes : i) le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à des administrateurs non membres de la direction à quelque moment dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions ne peut dépasser 1 % du nombre total d'actions; ii) la valeur de tous les droits incitatifs d'achat d'actions attribués à un même administrateur non membre de la direction dans une année civile, calculée à la date d'attribution, ne peut dépasser 100 000 \$; iii) le nombre total de droits incitatifs d'achat d'actions que peut détenir un même porteur à quelque moment ne peut dépasser 1 % du nombre total d'actions; et iv) le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés dans une période d'un an ou pouvant être émises à des initiés à quelque moment dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions et de quelque autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions.

Période d'exercice : Les droits incitatifs d'achat d'actions attribués dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions peuvent être exercés pendant une période ne dépassant pas cinq (5) ans à compter de la date à laquelle ils ont été attribués (la « **période d'exercice** »). Si la date d'expiration des droits incitatifs d'achat d'actions se situe dans une période pendant laquelle certaines personnes ne peuvent effectuer des opérations sur des titres de la société (une « **période d'interdiction des opérations** ») (ou dans la période de dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période), la date d'expiration des droits incitatifs d'achat d'actions détenus par ces personnes qui sont assujetties à une période d'interdiction des opérations sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction des opérations.

Dispositions en matière d'acquisition : Conformément au plan incitatif fondé sur des actions, le conseil a le pouvoir d'établir la façon dont les droits incitatifs d'achat d'actions sont acquis à leur titulaire et peuvent être exercés. Le conseil a pour pratique d'établir que les droits incitatifs d'achat d'actions sont acquis à leur titulaire et peuvent être exercés par tranche de un tiers au premier, au deuxième et au troisième anniversaires de la date d'attribution. Le plan incitatif fondé sur des actions prévoit également que le calendrier d'acquisition sera devancé en cas de « changement de contrôle » (au sens donné à ce terme ci-après).

Prix d'attribution : Le prix d'attribution (le « **prix d'attribution** ») des droits incitatifs d'achat d'actions attribués dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions est le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (ou, dans le cas des fournisseurs de services qui travaillent aux États-Unis, au New York Stock Exchange) le jour de séance qui précède la date d'attribution.

Prix d'exercice : Pour les fournisseurs de services qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, le prix d'exercice (le « **prix d'exercice** ») d'un droit incitatif d'achat d'actions correspond au prix d'attribution. Pour les fournisseurs de services qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, le prix d'exercice d'un droit incitatif d'achat d'actions est, au gré du fournisseur de services, i) soit le prix d'attribution, ii) soit le prix d'attribution déduction faite de tous les dividendes (ou distributions) mensuels, par action (ou par part), que la société a faits après la date d'attribution lorsque tous ces dividendes (ou distributions) mensuels représentent un rendement de plus de 0,833 % du coût comptabilisé de nos propriétés pétrolières et gazières, déduction faite de la provision pour épuisement et de l'amortissement et de l'impôt à payer futur relativement à ces propriétés à la fin de ce mois. Le prix d'exercice ne doit en aucun cas être inférieur à 1,00 \$ par droit.

Annulation : Si un porteur de droits incitatifs d'achat d'actions cesse d'être un fournisseur de services pour quelque raison que ce soit, sauf pour un motif valable ou en cas de décès, pendant la période d'exercice, tous les droits incitatifs d'achat d'actions qui ne lui sont pas acquis à cette date s'éteindront et seront nuls et sans effet, et il aura jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit a) le 30^e jour suivant la date à laquelle il a cessé d'être un fournisseur de services ou b) la fin de la période d'exercice, pour exercer les droits incitatifs d'achat d'actions en circulation qui lui sont acquis et, au moment de l'expiration de cette période, les droits incitatifs d'achat d'actions acquis qu'il n'aura pas exercés s'éteindront immédiatement et seront nuls et sans effet. Si un fournisseur de services est congédié ou destitué pour un motif valable, le conseil de la société pourra, à son entière discrétion, décider que tous les droits incitatifs d'achat d'actions qui lui sont acquis qui n'ont pas été exercés s'éteindront immédiatement et seront nuls et sans effet. Si un fournisseur de services décède au cours de la période d'exercice, les droits incitatifs d'achat d'actions qui ne lui sont pas acquis à cette date s'éteindront et seront nuls et sans effet et son liquidateur testamentaire, son administrateur judiciaire ou son représentant personnel aura jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit a) six (6) mois suivant la date du décès ou b) la fin de la période d'exercice, pour exercer les droits incitatifs d'achat d'actions en circulation qui étaient acquis au porteur à la date du décès et, à l'expiration de cette période, tous les droits incitatifs d'achat d'actions acquis qui n'auront pas été exercés s'éteindront et seront nuls et sans effet.

Changement de contrôle : À la date d'effet d'un « changement de contrôle » de Baytex, le calendrier d'acquisition des droits incitatifs d'achat d'actions en circulation sera devancé de façon à ce que tous les droits incitatifs d'achat d'actions qui ne sont pas acquis à leur porteur puissent être exercés immédiatement. Un « changement de contrôle » comprend a) la réalisation d'une offre publique d'achat qui permet à l'initiateur de devenir propriétaire de plus de cinquante pour cent (50 %) du nombre total d'actions, b) l'émission à une personne, ou à un groupe de personnes agissant de concert, ou l'acquisition par une telle personne ou un tel groupe, de cinquante pour cent (50 %) et plus du nombre total d'actions, c) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de Baytex et d) la dissolution ou liquidation volontaire ou forcée de Baytex; toutefois, aucun « changement de contrôle » ne sera réputé s'être produit en cas d'arrangement, de fusion ou d'autre forme de restructuration de Baytex si les porteurs des titres ou participations comportant droit de vote en circulation de Baytex immédiatement avant la réalisation de la restructuration détiennent plus de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des titres ou participations à droit de vote en circulation de l'entité issue de la restructuration au moment de la réalisation de la restructuration ou si la majorité du conseil établit que, en substance, la fusion ou la restructuration sont tels qu'aucun changement de contrôle ne devrait être réputé s'être produit.

Cession : Les droits incitatifs d'achat d'actions ne sont ni cessibles ni transférables.

Aide financière : Ni Baytex ni l'un ou l'autre des membres de son groupe ne procurent d'aide financière aux fournisseurs de services en vue de faciliter l'exercice des droits incitatifs d'achat d'actions.

Modification : Sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, le conseil peut modifier le plan incitatif fondé sur des actions ou y mettre fin, sans l'approbation des actionnaires; toutefois, les types suivants de modification doivent être approuvés par les actionnaires : a) l'augmentation du pourcentage d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime; b) la réduction du prix d'exercice des droits incitatifs en circulation qui sont

détenus par des initiés; c) la prolongation de la durée des droits incitatifs d'achat d'actions en circulation qui sont détenus par des initiés au delà de leur date d'expiration initiale; d) une modification qui permettrait à un porteur de droits incitatifs d'achat d'actions de transférer ou de céder ceux-ci (sauf en cas de décès); e) une modification destinée à accroître le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux initiés ou f) une modification de la clause de modification du plan incitatif fondé sur des actions. En outre, le plan incitatif fondé sur des actions et les droits incitatifs d'achat d'actions en circulation ne peuvent être modifiés sans le consentement du porteur de ces droits si la modification porte atteinte à ses droits incitatifs d'achat d'actions.

Régime de retraite

Nous n'avons pas de régime de retraite à l'intention de nos employés. Nous avons mis sur pied un régime d'épargne en vue d'aider nos employés à atteindre leurs objectifs en matière d'épargne. Voir « Analyse de la rémunération – Éléments du programme de rémunération – Autres avantages sociaux ».

Contrats d'emploi

Baytex Energy a conclu avec chacun des membres de la haute direction visés des contrats qui prévoient le versement de certains paiements dans certaines circonstances en cas de « changement de contrôle » de Baytex. Pour l'application de ces contrats, un « changement de contrôle » s'entend au même sens que dans le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions (voir « Rémunération des membres de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions — Changement de contrôle »). Les contrats ne s'appliquent pas en cas de cessation des fonctions avant un changement de contrôle. Le cas échéant, les droits des membres de la haute direction visés, sauf M. Bowzer, seraient prévus par la common law, la législation et les droits qui leur ont été respectivement accordés dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions et du plan incitatif fondé sur des actions. Dans le cas de M. Bowzer, son offre d'emploi prévoyait qu'en cas de cessation des fonctions non motivée avant un changement de contrôle, son indemnité de cessation des fonctions correspondrait au délai d'avis prévu à la common law et que ses années de service auprès de son ancien employeur seraient décomptées. M. Bowzer serait aussi remboursé de ses frais de réinstallation raisonnables et recevrait un montant en espèces en contrepartie des attributions d'actions qui sont annulées pendant le délai d'avis prévu à la common law.

Le tableau suivant présente la rémunération qui serait versée aux membres de la haute direction visés dans les cas de cessation des fonctions décrits ci-après.

Cas de cessation d'emploi	Hauts dirigeants visés	Rémunération
Changement de contrôle et cessation des fonctions par Baytex Energy ou le membre de la direction (pour quelque motif) ¹⁾	Président-directeur du conseil Président et chef de la direction	Salaire de base : 30 mois de salaire de base. Prime : 2,5 fois la prime annuelle versée à l'égard de l'exercice précédent, plus une somme calculée au prorata à l'égard de la partie de l'exercice en cours écoulée. Avantages sociaux : 30 fois les paiements mensuels faits par Baytex. Attributions d'actions : avancement des dates d'émission à la date du changement de contrôle.
Changement de contrôle <u>et</u> cessation des fonctions ultérieure non motivée, congédiement déguisé ou réinstallation forcée ¹⁾	Tous les membres de la haute direction visés (sauf le président-directeur du conseil et le président et chef de la direction)	Salaire de base : 24 mois de salaire de base Prime : deux fois la prime annuelle versée à l'égard de l'exercice précédent, plus une somme calculée au prorata à l'égard de la partie de l'exercice en cours écoulée. Avantages sociaux : 24 fois les paiements mensuels faits par Baytex. Attributions d'actions : avancement des dates d'émission à la date du changement de contrôle.

Cas de cessation d'emploi	Hauts dirigeants visés	Rémunération
Cessation des fonctions non motivée avant un changement de contrôle	Président et chef de la direction	Indemnité de cessation des fonctions : un montant correspondant au délai d'avis prévu à la common law, les années de service auprès de l'ancien employeur étant décomptées. Réinstallation : remboursement des frais de réinstallation raisonnables. Attributions d'actions : paiement en contrepartie des attributions d'actions qui sont annulées pendant le délai d'avis prévu à la common law.

Notes :

- 1) Si, après qu'un changement de contrôle est survenu, le membre de la direction n'occupe plus un poste comportant des responsabilités et une rémunération au moins comparables à celles qu'il avait avant le changement de contrôle ou s'il est muté à un bureau qui n'est pas situé à Calgary, en Alberta, sans son consentement, il pourra, dans les six mois suivant la date du changement de contrôle, considérer que son emploi a pris fin. De plus, les contrats conclus avec le président-directeur du conseil et le président et chef de la direction leurs confèrent le droit, dans les six mois qui suivent la date du changement de contrôle, de considérer que leur emploi a pris fin.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires estimatifs qui seraient versés à chacun des membres de la haute direction visés en cas de changement de contrôle et de cessation des fonctions le 31 décembre 2013.

Nom	Période d'indemnité (en années)	Salaire	Prime	Avantages sociaux et avantages indirects	Attributions d'actions ¹⁾	Paiement supplémentaire total
Raymond T. Chan	2,5	750 000	812 500	105 079	2 290 367	3 957 946
James L. Bowzer	2,5	1 437 500	1 500 000	162 348	4 302 828	7 402 676
W. Derek Aylesworth	2,0	720 000	640 000	92 801	2 338 752	3 791 553
Marty L. Proctor	2,0	720 000	640 000	86 894	2 040 457	3 487 352
Geoffrey J. Darcy	2,0	600 000	330 000	74 027	1 165 920	2 169 947

Note :

- 1) En cas de changement de contrôle, le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions prévoit que les dates d'émission applicables aux attributions d'actions sont devancées et que les actions ordinaires à émettre dans le cadre de ces attributions d'actions sont émises immédiatement avant la date de clôture du changement de contrôle et que le multiplicateur applicable à chaque attribution fondée sur la performance est fixé par le comité de rémunération. Les montants indiqués dans le tableau correspondent au produit obtenu de la multiplication du nombre d'attributions fondées sur des titres incessibles et d'attributions fondées sur la performance par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2013 (soit 41,64 \$). Pour les attributions fondées sur la performance, un multiplicateur de 1x est présumé. La valeur calculée ne tient pas compte de la valeur des équivalents de dividendes qui se sont accumulés sur les attributions sous-jacentes.

Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

Nous souscrivons une assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction pour protéger Baytex des pertes qu'elle subirait si elle était tenue de rembourser ces derniers, dans la mesure permise par la loi, ainsi que des indemnités directes qu'elle devrait leur verser si un tel remboursement n'était pas permis par la loi. Cette assurance nous protège contre les responsabilités (y compris les coûts), sous réserve des exclusions standard prévues par la police, que les administrateurs ou les membres de la direction pourraient engager dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions au sein de Baytex. Tous nos administrateurs et les membres de notre direction sont couverts par la police et le montant de l'assurance s'applique collectivement à la totalité d'entre eux. La prime annuelle de l'assurance s'est élevée à 524 618 \$ US en 2013.

En outre, nous avons conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de nos administrateurs et des membres de notre direction aux termes desquelles nous avons convenu d'indemniser ceux-ci des responsabilités qu'ils pourraient

engager dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions. Ces conventions d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la *Business Corporations Act* (Alberta).

TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions et le plan incitatif fondé sur des actions sont les seuls plans de rémunération dans le cadre desquels peuvent être émis des titres de capitaux propres de Baytex. Aux termes de ces plans, un maximum de 3,3 % des actions ordinaires émises et en circulation à quelque moment est réservé à des fins d'émission. Voir « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions » et « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des droits d'achat d'actions ordinaires ».

Le tableau suivant présente tous les plans de rémunération dans le cadre desquels sont autorisés à des fins d'émission des titres de capitaux propres de Baytex en date du 31 décembre 2013.

	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de la conversion d'attributions d'actions et de l'exercice de droits incitatifs d'achat d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré des droits en cours		Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
		À la date d'attribution	À la fin de l'exercice	
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires : ¹⁾				
Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ²⁾	1 303 000	s.o.	s.o.	2 118 000
Plan incitatif fondé sur des actions ³⁾	717 000	27,11 \$	17,69 \$	- ⁴⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Total	2 020 000	27,11 \$	17,69 \$	2 118 000

Notes :

- 1) Le plan incitatif fondé sur des attributions d'actions et le plan incitatif fondé sur des actions sont les seuls plans de rémunération dans le cadre desquels peuvent être émis des titres de capitaux propres de Baytex. Voir « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des attributions d'actions » et « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des droits d'achat d'actions ordinaires ».
- 2) Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions ne comprend pas les équivalents de dividendes qui s'accumuleront sur les attributions sous-jacentes et suppose un multiplicateur de 1x pour les attributions fondées sur la performance.
- 3) Dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions, le prix d'exercice d'un droit incitatif d'achat d'actions attribué à un fournisseur de services qui n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu des États-Unis peut, au gré du porteur, être réduit au titre des dividendes versés sur les actions ordinaires après la date d'attribution, à la condition que certains seuils de performance soient atteints. Voir « Rémunération de la haute direction — Plan incitatif fondé sur des droits d'achat d'actions — Prix d'exercice ». La durée moyenne pondérée des droits incitatifs d'achat d'actions en cours au 31 décembre 2013 s'établissait à 0,9 année.
- 4) La société n'a fait aucune attribution dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions depuis l'adoption du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions et ne peut faire d'attributions sans l'approbation des actionnaires (l'approbation de trois ans des droits non attribués dans le cadre du plan incitatif fondé sur des actions ayant expiré le 20 mai 2012). Le plan incitatif fondé sur des actions reste en place jusqu'à l'exercice, l'annulation ou l'expiration de la totalité des droits incitatifs d'achat d'actions en cours (ce qui devrait survenir en 2015).

ACTIONNARIAT

Le tableau suivant présente sommairement les actions ordinaires et autres titres sur lesquels les membres de la haute direction visés, tous les autres membres de la direction (globalement) et tous les administrateurs indépendants (globalement) exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise en date du 3 mars 2014, d'après l'information qu'ils ont respectivement fournie.

Nom	Actions ordinaires ¹⁾		Attributions fondées sur la performance ²⁾		Attributions fondées sur des titres incessibles ²⁾		Droits incitatifs d'achat d'actions ³⁾		Valeur totale (\$)
	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	
Membres de la haute direction visés :									
Raymond T. Chan	619 142	25 774 881	43 668	1 817 899	11 336	471 918	75 000	1 826 250	29 890 948
James L. Bowzer	34 349	1 429 949	82 667	3 441 427	20 667	860 367	-	-	5 731 743
W. Derek Aylesworth	180 316	7 506 555	41 700	1 735 971	14 466	602 220	17 500	426 125	10 270 871
Marty L. Proctor	120 312	5 008 589	36 468	1 518 163	12 534	521 790	-	-	7 048 542
Geoffrey J. Darcy	20 154	839 011	17 900	745 177	10 100	420 463	-	-	2 004 651
Total des membres de la haute direction visés	974 273	40 558 985	222 403	9 258 637	69 103	2 876 758	92 500	2 252 375	54 946 755
Autres dirigeants	120 845	5 030 777	79 996	3 330 233	48 127	2 003 527	145 000	3 806 050	14 170 588
Administrateurs indépendants	752 975	31 346 349	20 868	868 735	5 520	229 798	42 667	1 038 941	33 483 823
Total des membres de la direction et des administrateurs	1 848 093	76 936 112	323 267	13 457 605	122 750	5 110 083	280 167	7 097 366	102 601 166

Notes :

- 1) Le nombre et la valeur des actions ordinaires compte tenu des reçus de souscription. La valeur des actions ordinaires correspond au produit obtenu de la multiplication du nombre d'actions ordinaires par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 3 mars 2014 (41,63 \$).
- 2) La valeur des attributions fondées sur la performance et des attributions fondées sur des titres de capitaux propres correspond au produit obtenu de la multiplication du nombre d'attributions par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 3 mars 2014. Pour les attributions fondées sur la performance, un multiplicateur de 1x a été présumé. La valeur calculée ne comprend pas la valeur des équivalents de dividendes qui se sont accumulés sur les attributions.
- 3) La valeur des droits incitatifs d'achat d'actions correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 3 mars 2014 et le prix d'exercice des droits incitatifs d'achat d'actions le 3 mars 2014. Aux fins de ce calcul, le prix d'exercice déduction faite des dividendes versés sur les actions ordinaires après la date d'attribution a été utilisé.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Le conseil a établi des lignes directrices en matière d'actionnariat pour le président-directeur du conseil, le président et chef de la direction et les administrateurs indépendants. Le président-directeur du conseil et le président et chef de la direction sont tenus d'acquérir et de détenir des actions ordinaires dont la valeur marchande correspond au moins au triple de leur salaire de base annuel, ce niveau d'actionnariat devant être atteint dans la période de trois ans qui suit la date de la nomination ou, si elle postérieure, le 9 mars 2011. Les administrateurs indépendants devraient détenir des actions ordinaires dont la valeur marchande correspond au moins au triple i) du montant de leur provision annuelle et ii) de la valeur de leur attribution annuelle dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions, ce niveau d'actionnariat devant être atteint dans la période de trois ans qui suit leur élection/nomination ou, si elle est postérieure, le 1^{er} février 2015.

Le tableau suivant fait état des niveaux d'actionnariat en actions ordinaires et reçus de souscription du président-directeur du conseil, du président et chef de la direction et de chaque administrateur indépendant au 3 mars 2014.

Nom	Lignes directrices – Valeur de l'actionnariat ¹⁾ (\$)	Valeur de l'actionnariat ²⁾ (\$)	Exigence remplie (O) ou placement requis pour se conformer aux lignes directrices
Raymond T. Chan Président-directeur du conseil	975 000	25 774 881	O
James L. Bowzer Président et chef de la direction	1 800 000	1 429 949	295 051 \$ ³⁾
John A. Brussa	420 000	15 092 832	O
Edward Chwyl	420 000	2 423 157	O
Naveen Dargan	420 000	6 120 484	O
R.E.T. (Rusty) Goepel	420 000	1 217 303	O
Gregory K. Melchin	420 000	1 202 524	O
Mary Ellen Peters	420 000	104 075	315 925 \$ ⁴⁾
Dale O. Shwed	420 000	5 185 974	O

Notes :

- 1) La valeur de l'actionnariat selon les lignes directrices pour les administrateurs indépendants est fondée sur la provision annuelle 2014 de 40 000 \$ majorée d'une valeur estimative au titre de l'attribution annuelle dans le cadre du plan incitatif fondé sur des attributions d'actions de 100 000 \$.
- 2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 3 mars 2014 (soit 41,63 \$).
- 3) M. Bowzer a jusqu'au 4 septembre 2015 pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat.
- 4) M^{me} Peters a jusqu'au 1^{er} juillet 2016 pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Selon la définition du terme « indépendance » au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et un examen des faits applicables (notamment les liens financiers et contractuels), le comité de candidatures et de gouvernance a établi que sept des neuf administrateurs de la société, soit 77 % des administrateurs, étaient indépendants. Les sept administrateurs indépendants sont : John A. Brussa, Edward Chwyl, Naveen Dargan, R.E.T. (Rusty) Goepel, Gregory K. Melchin, Mary Ellen Peters et Dale O. Shwed. Raymond T. Chan, président-directeur du conseil, et James L. Bowzer, président et chef de la direction, ne sont pas considérés comme indépendants.

M. Brussa est vice-président du conseil de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, cabinet d'avocats qui touche des honoraires pour des services juridiques rendus à Baytex. Le comité de candidatures et de gouvernance a examiné ce lien et a conclu qu'il ne gêne pas l'exercice du jugement indépendant de M. Brussa dans ses fonctions de membre du conseil.

À chaque réunion du conseil et de ses comités, les administrateurs indépendants peuvent se réunir en l'absence des autres administrateurs et des membres de la direction (ce que l'on appelle communément « **une séance à huis clos** »). Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, le conseil et ses comités ont tenu douze séances à huis clos.

M. Raymond T. Chan a été nommé président-directeur du conseil de Baytex le 31 décembre 2010 et occupe le même poste auprès de Baytex Energy depuis le 1^{er} janvier 2009. M. Chan n'est pas considéré comme un

administrateur indépendant du fait qu'il a été le chef de la direction de Baytex Energy de septembre 2003 à décembre 2008. M. Chan a aussi été le chef de la direction par intérim de la société de mai à septembre 2012. En tant que président-directeur du conseil, M. Chan assure le leadership du conseil de la société. Le président-directeur du conseil assure aussi notamment la liaison et les communications avec i) l'administrateur indépendant principal, les autres administrateurs et les présidents de comités afin de coordonner l'apport des administrateurs et d'optimiser l'efficacité du conseil et de ses comités et ii) le chef de la direction de la société afin de veiller à ce que le conseil de la société reçoive du chef de la direction de l'information à jour et pertinente sur toutes les questions importantes pour la prospérité et l'avenir de Baytex. Le président-directeur du conseil est aussi chargé de la gestion globale du conseil de la société et d'assister le chef de la direction et la direction sur des questions stratégiques.

M. Edward Chwyl a été nommé administrateur indépendant principal de Baytex le 11 janvier 2011 et occupe le même poste auprès de Baytex Energy depuis le 17 février 2009. À titre de président-directeur du conseil, M. Chwyl assure la liaison entre la direction et les administrateurs indépendants afin de veiller à ce que le conseil soit bien organisé, fonctionne efficacement et en toute indépendance par rapport à la direction et s'acquitte de ses obligations et responsabilités, notamment les questions énoncées dans le mandat du conseil. À cet égard, l'administrateur indépendant principal préside les réunions du conseil en l'absence du président-directeur du conseil, préside les séances à huis clos tenues dans le cadre des réunions du conseil, rencontre chaque administrateur une fois par année afin d'obtenir le point de vue de ce dernier sur les améliorations à apporter au mode de fonctionnement du conseil et de ses comités et s'assure que des méthodes raisonnables sont en place afin de permettre aux administrateurs de retenir les services de conseillers externes aux frais de Baytex, si les circonstances le justifient.

Le tableau suivant présente les autres émetteurs assujettis au conseil (ou l'équivalent) desquels siègent les administrateurs de la société :

Administrateur	Autres émetteurs assujettis
James L. Bowzer	Aucun
John A. Brussa	Argent Energy Ltd. (l'administrateur d'Argent Energy Trust), Calmena Energy Services Inc., Cardinal Energy Ltd., Crew Energy Inc., Enseco Energy Services Corp., Just Energy Group Inc., Long Run Exploration Ltd., Pinecrest Energy Inc., RMP Energy Inc., Storm Resources Ltd., TORC Oil & Gas Ltd., Twin Butte Energy Ltd. et Yoho Resources Inc.
Raymond T. Chan	Telus Corporation et TORC Oil & Gas Ltd.
Edward Chwyl	Long Run Exploration Ltd. et US Oil Sands Inc.
Naveen Dargan	Aucun
R.E.T. (Rusty) Goepel	Amerigo Resources Ltd. et Telus Corporation
Gregory K. Melchin	ENMAX Corporation et Total Energy Services Inc.
Mary Ellen Peters	Gibson Energy Inc.
Dale O. Shwed	Crew Energy Inc. et TORC Oil & Gas Ltd.

Présence aux réunions

Le tableau suivant présente le relevé des présences de nos administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 :

Nom	Réunions tenues et présence des administrateurs					Présence globale
	Conseil	Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité des réserves	Comité des candidatures et de gouvernance	
James L. Bowzer ¹⁾	4/4	4/4	1/1	1/1	1/1	100 %

Nom	Réunions tenues et présence des administrateurs					Présence globale
	Conseil	Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité des réserves	Comité des candidatures et de gouvernance	
John A. Brussa	4/4	-	-	1/1	1/1	100 %
Raymond T. Chan ¹⁾	4/4	4/4	1/1	1/1	1/1	100 %
Edward Chwyl	4/4	-	1/1	1/1	1/1	100 %
Naveen Dargan	4/4	5/5	1/1	-	-	100 %
R.E.T. (Rusty) Goepel	4/4	3/4	-	-	1/1	89 %
Gregory K. Melchin	4/4	5/5	-	-	-	100 %
Mary Ellen Peters	2/2	2/2	1/1	-	-	100 %
Dale O. Shwed	4/4	-	-	1/1	-	100 %

Note :

- 1) Au cours de 2013, M. Chan a été président-directeur du conseil et M. Bowzer a été président et chef de la direction de la société. En ces qualités, ils ont généralement été invités à assister à toutes les réunions de comités.

Mandat du conseil

Le conseil de la société est chargé, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, de la gérance de Baytex. Un exemplaire du mandat du conseil de la société est joint en annexe A aux présentes.

Comités du conseil

Le conseil de la société a quatre comités : le comité d'audit, le comité de rémunération, le comité des candidatures et de gouvernance et le comité des réserves. Chaque comité se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Aucun comité distinct n'a été mis sur pied et chargé des questions ayant trait à la santé, à la sécurité et à l'environnement, étant donné que le conseil a conservé la responsabilité globale de ces questions.

Comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont Naveen Dargan (président du comité), Gregory K. Melchin et Mary Ellen Peters. Le mandat du comité prévoit les responsabilités et les fonctions suivantes :

- examiner les états financiers, les rapports de gestion, les notices annuelles et tous les documents d'information qui contiennent des renseignements financiers audités ou non audités avant leur soumission à l'approbation du conseil;
- recommander au conseil la nomination de l'auditeur externe et les modalités de la mission de celui-ci;
- surveiller le travail de l'auditeur externe, y compris rencontrer celui-ci hors de la présence de notre direction;
- examiner les conventions comptables et les méthodes de présentation de l'information ainsi que les changements dans les principes comptables et en discuter au besoin;
- examiner avec l'auditeur externe les systèmes et procédures de contrôle interne de la société; et
- examiner la politique et les méthodes de gestion des risques.

Comité de rémunération

Les membres du comité de rémunération sont Edward Chwyl (président du comité), Naveen Dargan et Mary Ellen Peters. Le comité est notamment investi des fonctions suivantes :

- examiner régulièrement les politiques et pratiques et les principes généraux en matière de rémunération de Baytex et, s'il y a lieu, faire des recommandations au conseil quant aux modifications de fond à apporter à ces politiques et pratiques et principes généraux en matière de rémunération;
- examiner et recommander au conseil les provisions et honoraires devant être versés aux membres du conseil;
- examiner à chaque année le rendement du président et chef de la direction;
- établir et approuver la rémunération et le régime d'avantages et les primes de chacun des membres de la direction de Baytex et, à cet égard, recevoir et examiner les recommandations du chef de la direction pour les autres membres de la direction et l'évaluation de leur rendement;
- en ce qui a trait à la rémunération et au régime d'avantages et aux primes devant être versées aux membres du personnel de Baytex, recevoir et examiner la recommandation du chef de la direction et établir et approuver cette rémunération et ce régime d'avantages et ces primes (leur attribution aux membres du personnel incombant au chef de la direction);
- examiner les recommandations du chef de la direction quant au type de plan incitatif à long terme que Baytex doit utiliser et faire des recommandations à cet égard au conseil;
- administrer les plans incitatifs à long terme de la société;
- examiner les objectifs de rendement du chef de la direction pour l'année à venir et, s'il y a lieu, des autres membres de la direction de Baytex; et
- préparer à l'intention du conseil et recommander au conseil la divulgation requise des pratiques en matière de rémunération devant être incluses dans la circulaire d'information — sollicitation de procurations de la société.

Comité des candidatures et de gouvernance

Les membres du comité des candidatures et de gouvernance sont John A. Brussa (président du comité), Edward Chwyl et R.E.T. (Rusty) Goepel. Le mandat du comité prévoit les responsabilités et les fonctions suivantes :

- examiner périodiquement la composition du conseil et de ses comités;
- évaluer régulièrement l'efficacité de l'ensemble du conseil, des comités du conseil et l'apport de chaque administrateur et la taille appropriée du conseil;
- recommander des candidats susceptibles d'être élus ou nommés au conseil;
- élaborer le mandat du conseil et de chacun de ses comités et les soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil;
- élaborer des descriptions de poste énonçant les fonctions et les responsabilités du président-directeur du conseil, de l'administrateur indépendant principal, du président de chaque

comité du conseil et du chef de la direction et les soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil;

- élaborer un code d'éthique commerciale, une politique de communication de l'information, une politique en matière d'opérations d'initiés et des lignes directrices en matière d'actionnariat pour le président-directeur du conseil, le chef de la direction et les administrateurs indépendants et les soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil; et
- rédiger l'exposé sur les pratiques de gouvernance qui doit figurer dans la circulaire d'information — sollicitation de procurations de la société et en recommander l'approbation au conseil.

Comité des réserves

Les membres du comité des réserves sont Dale O. Shwed (président du comité), John A. Brussa et Edward Chwyl. Le mandat du comité prévoit les responsabilités et les fonctions suivantes :

- faire une recommandation au conseil quant à la nomination d'un évaluateur ou d'un auditeur de réserves qualifié indépendant (l'« **évaluateur indépendant** ») pour la préparation d'une estimation des réserves prouvées et probables et des rentrées nettes futures connexes de la société (les « **données sur les réserves** ») au plus tard le dernier jour de l'exercice de la société;
- si un changement d'évaluateur indépendant est proposé, en établir les motifs et décrire les différends, le cas échéant, avec la direction;
- en ce qui a trait à l'estimation annuelle des données relatives aux réserves préparée par l'évaluateur indépendant : a) examiner l'étendue du travail de l'évaluateur indépendant; b) examiner les procédures de communication de l'information à l'évaluateur indépendant; c) examiner l'estimation des données relatives aux réserves préparée par l'évaluateur indépendant, y compris, notamment les principales hypothèses posées dans le cadre de cette estimation; d) examiner les variations importantes des données relatives aux réserves par rapport à l'exercice précédent; e) rencontrer séparément la direction et l'évaluateur indépendant afin d'établir si la direction a imposé des restrictions qui empêchent l'évaluateur indépendant de donner un rapport sans réserve sur les données relatives aux réserves; et f) faire une recommandation au conseil quant à l'approbation ou au rejet du rapport sur les données relatives aux réserves préparé par l'évaluateur indépendant;
- faire une recommandation au conseil quant à l'approbation ou au rejet du contenu et/ou du dépôt du relevé des données relatives aux réserves et des autres renseignements prescrits par la législation en valeurs mobilières applicable, y compris des rapports de l'évaluateur indépendant et de la direction s'y rapportant; et
- examiner toutes les questions relatives à la préparation, à la divulgation et/ou au dépôt de l'information relative aux réserves de la société et faire une recommandation au conseil quant à l'approbation ou au rejet de la divulgation et/ou du dépôt de cette information.

Orientation et formation permanente

Dès qu'il entre au conseil, un nouvel administrateur reçoit un cahier d'information des administrateurs qui comprend un exemplaire du mandat du conseil et de chacun de ses comités, de la charte du président-directeur du conseil, de l'administrateur indépendant en chef, du président de chaque comité du conseil et du chef de la direction, les politiques d'entreprise et les règlements administratifs de la société. Le nouvel administrateur reçoit en outre des exemplaires du dossier d'information continue de la société et des procès-verbaux des réunions du conseil et des comités des douze derniers mois et un exemplaire des documents de la dernière séance de planification stratégique. Le nouvel administrateur rencontrera aussi le président-directeur du conseil et l'administrateur indépendant en chef (pour discuter du fonctionnement du conseil et de la stratégie d'entreprise et de la structure de gouvernance de la

société), le président de chaque comité du conseil auquel le nouvel administrateur sera nommé (pour examiner les responsabilités du comité) et le chef de la direction, le chef des finances, le chef de l'exploitation et le vice-président de chacune des unités d'exploitation et autres principaux services (pour discuter de l'activité et de l'industrie de la société en général).

À l'heure actuelle, il n'existe aucun programme officiel de formation permanente à l'intention de nos administrateurs. Chacun de nos administrateurs a la responsabilité de s'assurer qu'il possède toujours les compétences et les connaissances nécessaires pour remplir ses obligations à ce titre. Toutefois, dans le cadre de leur formation permanente, les membres du conseil assistent à des exposés de la direction sur l'exploration de notre entreprise et les risques qui y sont inhérents dans le cadre du processus annuel de budgétisation et de planification. En outre, chaque administrateur établit ses besoins en matière de formation permanente par divers moyens, y compris dans le cadre de discussions avec la direction et des réunions du conseil et des comités.

Politique en matière de retraite

Nous n'avons aucune politique en matière de retraite à l'intention des administrateurs et des dirigeants de la société.

Éthique commerciale

Notre conseil a adopté un code de conduite professionnelle et d'éthique commerciale (le « **code** ») qui s'applique à tous les membres du personnel, consultants, membres de la direction et administrateurs de Baytex. On peut consulter le code sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com (le texte du code a été déposé le 22 février 2012) et sur notre site Web, au www.baytexenergy.com. Chacun des membres du personnel, des consultants, des membres de la direction et des administrateurs doit attester chaque année qu'il a lu et compris le code et qu'il s'y conforme. Toute dérogation au code doit être signalée au conseil. Au cours du dernier exercice de la société, aucune déclaration de changement important n'a été déposée relativement au comportement d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué un manquement au code.

Conformément à la *Business Corporations Act* (Alberta), les administrateurs qui sont partie, ou qui sont membres du conseil ou de la direction d'une personne qui est partie, à un contrat important ou à une opération importante, en cours ou projeté, sont tenus de divulguer la nature et la portée de leur participation et doivent s'abstenir de voter à l'égard des résolutions approuvant le contrat ou l'opération.

Le comité d'audit de la société a aussi adopté un énoncé sur le signalement de manquements à l'éthique qui permet aux membres du personnel, aux entrepreneurs et aux fournisseurs de signaler, de façon confidentielle et anonyme, les violations commises au sein de notre entreprise, y compris un comportement criminel, la falsification des registres financiers ou un comportement contraire à l'éthique. Le conseil de la société est d'avis que de donner aux membres du personnel, aux entrepreneurs et aux fournisseurs le moyen de signaler leurs préoccupations quant à des questions d'éthique et de traiter toutes les plaintes avec le degré de sérieux requis favorisent une culture où les gens se comportent conformément à l'éthique. On peut consulter l'énoncé sur le signalement de manquements éthiques de la société sur le site Web de la société, au www.baytexenergy.com.

Mise en candidature des administrateurs

Le comité des candidatures et de gouvernance, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a la responsabilité de trouver les personnes qui ont les qualités nécessaires pour siéger au conseil et de recommander au conseil les candidats susceptibles d'être nommés ou élus à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Ce comité a un mandat écrit qui établit clairement son objet, ses responsabilités, les qualités que doivent posséder ses membres, la façon dont ceux-ci peuvent être nommés et destitués, sa structure et son fonctionnement, ainsi que la manière de rendre compte au conseil.

Le comité recommande des candidatures en tenant compte, entre autres facteurs, des compétences et des aptitudes que le conseil doit posséder dans son ensemble, des compétences et des aptitudes que chaque administrateur en poste possède et des compétences et des aptitudes dont chaque candidat pourrait faire bénéficier le conseil. Le

comité examine également si chaque nouveau candidat sera ou non en mesure de consacrer les heures et les ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

Évaluations

En mars 2014, l'administrateur indépendant principal a rencontré chacun des administrateurs pour discuter du rendement et de l'efficacité du conseil et de ses comités et obtenir des commentaires quant à la manière dont le conseil et ses comités pourraient être plus efficaces.

En mars 2014, sous la supervision du comité de candidatures et de gouvernance, chacun des administrateurs a rempli un sondage visant à donner aux administrateurs une occasion d'évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités et de faire des commentaires constructifs pour l'amélioration du conseil et de ses comités. Les résultats du sondage seront résumés sous la supervision du comité de candidatures et de gouvernance et communiqués au conseil à une prochaine réunion.

Descriptions de postes

Notre conseil a élaboré des descriptions écrites des postes du président-directeur du conseil, de l'administrateur indépendant principal, du président de chaque comité du conseil et du chef de la direction.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf pour ce qui est divulgué dans les présentes, aucun de nos initiés, aucun candidat à l'élection au conseil, aucune personne ayant des liens avec ces initiés ou candidats ni aucun membre du groupe de ceux-ci n'a eu, depuis le début de notre dernier exercice, d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération ou une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur nous.

CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES INTÉRESSÉES DANS DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Notre direction n'est au courant d'aucun intérêt important qu'un administrateur, un haut dirigeant ou une personne ayant occupé un tel poste au cours de notre dernier exercice ou une personne ayant des liens avec ceux-ci ou un membre du groupe de ceux-ci pourrait avoir dans une question à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf pour ce qui est divulgué dans les présentes.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous fournissons les renseignements financiers requis dans nos états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et le rapport de gestion correspondant qui figurent dans notre rapport annuel de 2013. Notre notice annuelle donne également des renseignements sur notre comité d'audit et les honoraires versés à Deloitte s.r.l. en 2013. On peut se procurer sans frais un exemplaire de notre rapport annuel, de notre notice annuelle, de nos états financiers intermédiaires des périodes subséquentes et de la présente circulaire d'information — sollicitation de procurations en s'adressant au secrétaire de Baytex Energy Corp., Centennial Place, East Tower, 520 – 3rd Avenue S.W., bureau 2800, Calgary (Alberta) T2P 0R3, téléphone 587-952-3000. On peut consulter ces documents et obtenir d'autres renseignements à notre sujet sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

AUTRES QUESTIONS

Notre direction n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée autre que les questions mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une autre question est valablement soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir nommé dans la procuration ci-jointe exercera les droits de vote représentés par celle-ci avec discernement.

Fait le 2 avril 2014

ANNEXE A

BAYTEX ENERGY CORP.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

RÔLES ET OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Baytex Energy Corp. (la « **société** ») est responsable de la gérance de la société et de ses filiales. Pour l'application du présent mandat, **Baytex** renvoie à la société et à ses filiales, collectivement. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités en faisant preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables et en agissant honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de Baytex.

Le conseil a pour objectifs :

- en consultation avec le président et chef de la direction de la société, d'établir les objectifs principaux de Baytex;
- de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Baytex en vue d'atteindre ses objectifs principaux;
- de s'acquitter des obligations que lui imposent les lois applicables; et
- de prendre toutes les autres mesures qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour s'acquitter des responsabilités décrites ci-dessus.

MEMBRES

1. Le conseil se compose d'au moins trois membres, dont une majorité d'administrateurs « indépendants » (au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*).
2. Les actionnaires de la société ont le droit d'élire au conseil à une assemblée des actionnaires tous les candidats à l'élection au conseil, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle. Conformément aux statuts et aux règlements administratifs de la société, les membres du conseil alors en fonction ont le pouvoir de nommer d'autres administrateurs et de combler des vacances au conseil.
3. Les membres du conseil doivent en savoir ou en apprendre suffisamment sur Baytex et le secteur pétrolier et gazier pour pouvoir donner des avis et des conseils sur des questions pertinentes.
4. Les membres du conseil offrent leur démission du conseil au président-directeur du conseil (le « **président-directeur du conseil** ») par suite de quelque changement concernant leur situation personnelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il gêne leur capacité d'exercer leurs fonctions en tant que membre du conseil ou porte atteinte à la réputation de Baytex (par exemple, un jugement de fraude ou une condamnation en vertu du Code criminel ou de la législation en valeurs mobilières).

RESPONSABILITÉS

Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le conseil remplit les fonctions énoncées ci-après :

Programmes d'orientation stratégique, de dépenses en immobilisations et financiers

1. Exiger que le chef de la direction lui présente chaque année un plan stratégique et des plans d'exploration et d'immobilisations annuels relatifs à l'entreprise de Baytex, qui respectent les conditions suivantes :
 - a) ils doivent être conçus de manière à permettre la réalisation des objectifs principaux de Baytex;
 - b) ils doivent repérer les principales occasions stratégiques et en matière d'exploration qui se présentent à Baytex, ainsi que les risques inhérents à l'entreprise de celle-ci; et
 - c) ils doivent être approuvés par le conseil avant d'être mis en œuvre.
2. Observer les progrès de Baytex quant à l'atteinte des objectifs prévus dans les plans stratégiques, d'exploration et d'immobilisations et, s'il y a lieu, réviser et modifier ces plans compte tenu de nouvelles conditions.
3. Approuver les acquisitions et les aliénations qui dépassent les limites en matière de dépenses qu'il a établies.
4. Veiller à ce que la structure du capital de Baytex reste appropriée, notamment :
 - a) approuver les emprunts de fonds et l'établissement des facilités de crédit; et
 - b) approuver l'émission d'actions et d'autres titres de la société, y compris, notamment des titres convertibles en actions, au public, ainsi que les documents d'offre, comme les prospectus.
5. Approuver les dividendes en espèces devant être versés sur les actions de la société.
6. Approuver toutes les questions relatives aux offres publiques d'achat visant les titres de la société.

Finances et contrôles

1. Répertorier les principaux risques propres à l'entreprise de Baytex, prendre toutes les mesures raisonnables pour mettre en œuvre des systèmes appropriés de gestion de ces risques et évaluer régulièrement l'efficacité de ces systèmes.
2. Veiller à ce que des systèmes soient en place pour mettre en œuvre et assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de communication de l'information, y compris, notamment la gestion de l'ensemble des registres et de la documentation requis.
3. En consultation avec le chef de la direction, établir les limites du pouvoir et des responsabilités de la direction dans la conduite des affaires de Baytex.
4. En consultation avec le chef de la direction, établir la politique d'information de Baytex dont l'objectif est de veiller à ce que l'ensemble de l'information financière que la société rend publique (y compris ses états financiers annuels intermédiaires) soit exacte et complète et présente fidèlement sa situation financière et ses résultats financiers.
5. Veiller à ce que les résultats financiers de la société soient adéquatement communiqués aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps utile et régulièrement.
6. Veiller à ce que l'information concernant les activités pétrolières et gazières de la société soit préparée et divulguée conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

7. En consultation avec le chef de la direction, établir les normes d'éthique qui doivent être observées par tous les membres de la direction et les employés de Baytex et faire des efforts raisonnables pour s'assurer qu'il existe un processus de supervision de la conformité à ces normes.
8. Exiger que le chef de la direction mette en place et supervise des processus et des systèmes visant à s'assurer que Baytex et les membres de sa direction et ses employés se conforment aux lois applicables.
9. Approuver les contrats importants que la Baytex doit conclure.
10. Recommander aux actionnaires de la société un cabinet de comptables agréés devant être désigné l'auditeur de la société.

Ressources humaines

1. Assurer un suivi des politiques et procédures générales en matière de ressources humaines, notamment la rémunération et la planification de la relève.
2. Rédiger une description de poste pour le chef de la direction.
3. Nommer le chef de la direction et établir les conditions d'emploi du chef de la direction auprès de Baytex.
4. Évaluer le rendement du chef de la direction au moins une fois par année.
5. En consultation avec le chef de la direction, nommer tous les membres de la direction de la société et approuver leurs conditions d'emploi.
6. Élaborer un système de relève de la haute direction en temps opportun.
7. Approuver quelque modification proposée à la structure de direction de Baytex.
8. Approuver tous les plans de retraite pour les membres de la direction et membres du personnel de Baytex.
9. Examiner à chaque année le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs.

Gouvernance

1. Rédiger des descriptions de poste pour le président-directeur du conseil et l'administrateur indépendant principal.
2. Choisir les candidats à l'élection au conseil.
3. Favoriser la continuité, l'efficacité et l'indépendance du conseil en faisant notamment ce qui suit :
 - a) nommer le président-directeur du conseil et l'administrateur indépendant principal du conseil;
 - b) mettre sur pied un comité d'audit et les autres comités du conseil qu'il juge appropriés, qui seront formés d'administrateurs;
 - c) établir le mandat de chaque comité du conseil;
 - d) rédiger une description de poste pour le président de chaque comité du conseil;
 - e) veiller à ce que des méthodes existent et soient utilisées pour évaluer l'efficacité du président-directeur du conseil et de l'administrateur indépendant principal du conseil, de l'ensemble du conseil, de chaque comité du conseil et de chaque administrateur; et

- f) établir un système qui permet aux administrateurs de retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la société.
4. Examiner chaque année la composition du conseil et de ses comités.

Généralités

- 1. Le conseil peut déléguer ses fonctions à un de ses comités et recevoir des rapports et des recommandations de ce comité.
- 2. Le conseil a le pouvoir d'examiner les rapports et documents de Baytex et de faire enquête sur ses activités et de demander la collaboration des membres du personnel.

RÉUNIONS ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

- 1. À toutes les réunions du conseil, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, le président de la réunion a voix prépondérante.
- 2. Le président-directeur du conseil préside toutes les réunions du conseil. S'il est absent, l'administrateur indépendant principal préside alors la réunion.
- 3. Le quorum pour les réunions du conseil est une majorité de ses membres. Les règles pour la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du conseil sont prévues dans les règlements administratifs de la société.
- 4. Des réunions du conseil doivent être tenues au moins trois fois par année et aux autres moments que le président-directeur du conseil peut fixer.
- 5. L'ordre du jour, approuvé par le président-directeur du conseil, est communiqué aux membres du conseil avec l'information générale en temps utile avant les réunions du conseil.
- 6. Le conseil peut inviter les membres de la direction, administrateurs et membres du personnel de la société et de ses filiales, à son appréciation, pour assister aux réunions du conseil et participer aux délibérations des questions à l'ordre du jour de la réunion du conseil, étant entendu que le chef de la direction et le chef des finances de la société doivent assister à toutes les réunions du conseil, à moins que le président de la réunion ne les en dispense pour la totalité ou une partie de la réunion.
- 7. À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants du conseil auront une occasion de se réunir ensemble exclusivement.
- 8. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont consignés et conservés et mis à la disposition des membres du conseil sur demande.
- 9. Le conseil peut retenir les services d'experts ou obtenir l'avis de conseillers professionnels indépendants qui l'aideront à remplir ses responsabilités, aux frais de la société.

Approuvé par le conseil d'administration le 28 février 2011

ANNEXE B

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF AU PRÉAVIS

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 2

UN RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF AU PRÉAVIS DES MISES EN CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS DE

BAYTEX ENERGY CORP.

IL EST PAR LES PRÉSENTES ADOPTÉ à titre de règlement administratif N° 2 de Baytex Energy Corp. (« **Baytex** ») ce qui suit :

1. Sous réserve uniquement des dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) (la « **Loi** ») et des statuts constitutifs de Baytex, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément aux procédures suivantes peuvent être des candidats aux postes d'administrateurs de Baytex. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de Baytex (le « **conseil** ») peuvent être faites lors d'une assemblée annuelle des actionnaires, ou lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires si cette assemblée extraordinaire est convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'administrateurs :
 - a) par le conseil ou à sa demande, y compris en vertu d'un avis de convocation;
 - b) par un ou plusieurs actionnaires de Baytex ou à leur demande en vertu d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou en vertu d'une demande de convocation d'une assemblée des actionnaires de Baytex présentée conformément aux dispositions de la Loi; ou
 - c) par toute personne (un « **actionnaire qui propose un candidat** ») qui : i) à la fermeture des bureaux à la date à laquelle elle donne l'avis prévu ci-après dans le présent règlement administratif et à la date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation à l'assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières de Baytex en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à l'assemblée ou est propriétaire véritable d'actions l'habilitant à voter à cette assemblée et en donne la preuve à Baytex; et ii) suit les procédures relatives aux avis énoncées ci-après dans le présent règlement administratif.
2. Outre les autres exigences en vertu de la législation applicable, l'actionnaire qui propose un candidat doit en donner un avis dans des délais déterminés (conformément à la clause 3 ci-après) et écrit en bonne et due forme (conformément à la clause 4 ci-après) au secrétaire de Baytex aux principaux bureaux administratifs de Baytex.
3. L'avis de l'actionnaire qui propose un candidat doit être remis au secrétaire de la société dans les délais suivants :
 - a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle (la « **date de l'avis** »), l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date de l'avis; et
 - b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Les délais de remise de l'avis d'un actionnaire qui propose un candidat indiqués ci-dessus sont dans tous les cas établis en fonction de la date initiale de l'assemblée annuelle ou de l'assemblée extraordinaire des actionnaires applicable, et en aucun cas l'ajournement ou le report d'une assemblée d'actionnaires ou encore l'annonce de son ajournement ou de son report ne sauraient marquer le début d'un nouveau délai applicable à la remise de cet avis.

4. L'avis que donne l'actionnaire qui propose un candidat au secrétaire de la société doit indiquer ce qui suit :
 - a) en ce qui a trait à chaque personne que l'actionnaire qui propose un candidat entend proposer à l'élection à un poste d'administrateur : i) les nom, âge, adresse professionnelle et adresse de résidence de cette personne; ii) les fonctions, les postes ou les emplois principaux de cette personne au cours des cinq dernières années ainsi que le nom et la principale activité de toute entreprise au sein de laquelle il a exercé les fonctions ou occupé les postes ou les emplois mentionnés; iii) la citoyenneté de cette personne; iv) le nombre de titres de chaque catégorie ou série de titres de Baytex dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise ou a le contrôle, de manière directe ou indirecte, à la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été rendue publique et est survenue) et à la date de cet avis; v) le consentement écrit de cette personne à ce que son nom figure dans l'avis en tant que candidat à un poste d'administrateur et à exercer son mandat en tant qu'administrateur de Baytex si elle est élue; et vi) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à la sollicitation de procurations aux fins de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens des présentes); et
 - b) en ce qui a trait à l'actionnaire qui propose un candidat donnant l'avis : i) les nom et adresse de l'actionnaire qui propose un candidat, tels qu'ils figurent au registre des titres de Baytex; ii) le nombre de titres de chaque catégorie ou série de titres de Baytex dont l'actionnaire qui propose un candidat est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce un emprise ou a le contrôle, de manière directe ou indirecte; iii) tous les détails concernant quelque accord, arrangement ou entente visant la mise en candidature entre l'actionnaire qui propose un candidat, des sociétés appartenant au même groupe ou des personnes ayant des liens, et d'autres personnes agissant conjointement ou de concert, y compris le candidat; iv) tous les détails concernant quelque accord, arrangement ou entente (y compris des positions sur des instruments dérivés ou à découvert, des intérêts concernant les bénéfices, des options, des bons de souscription, des titres convertibles, des droits, notamment à la plus-value des actions, des opérations de couverture et des emprunts ou des prêts d'actions) qui a été conclu à la date de l'avis par l'actionnaire qui propose un candidat ou pour son compte, que cet instrument ou ce droit doive ou non être réglé en titres de Baytex sous-jacents, dont l'effet ou le but est d'atténuer une perte, de gérer un risque ou de tirer profit des variations des cours ou d'augmenter ou de diminuer les droits de vote pour l'actionnaire qui propose un candidat à l'égard des titres de Baytex; v) tous les détails concernant quelque procuration, contrat, arrangement, entente ou lien en vertu duquel l'actionnaire qui propose un candidat est habilité à exercer des droits de vote ou à influencer ou à exercer un contrôle sur l'exercice de droits de vote rattachés aux titres de Baytex; et vi) quelque autre renseignement concernant l'actionnaire qui propose un candidat qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à la sollicitation de procurations aux fins de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens des présentes).

Baytex peut demander au candidat proposé qu'il communique quelque autre information et document que Baytex peut raisonnablement demander afin i) d'établir l'éligibilité du candidat proposé à un poste d'administrateur indépendant de Baytex ou qui pourrait être important pour permettre à un actionnaire d'évaluer de façon raisonnable l'indépendance et/ou les compétences ou l'absence d'indépendance ou de compétences du candidat proposé ou ii) de respecter les exigences des règles boursières applicables.

L'actionnaire qui propose un candidat doit en outre mettre à jour et compléter sans délai son avis, le cas échéant, de manière à ce que l'information fournie ou qui doit être fournie dans l'avis demeure véridique et exacte à la date de clôture des registres pour l'assemblée.

5. Seules les personnes dont la mise en candidature est conforme aux dispositions du présent règlement administratif pourront être élues aux postes d'administrateurs de Baytex; toutefois, aucune disposition du présent règlement administratif n'est réputée empêcher un actionnaire de discuter à une assemblée des actionnaires de toute question (de façon distincte du processus de mise en candidature d'administrateurs) dont l'assemblée peut être dûment saisie conformément aux dispositions de la Loi ou au gré du président de l'assemblée. Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir d'établir si une mise en candidature a été présentée conformément aux procédures énoncées dans les dispositions qui précèdent et, dans la négative, de déclarer que cette mise en candidature est viciée et doit être rejetée.
6. Aux fins du présent règlement administratif :
 - a) « **annonce publique** » désigne la communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada ou dans un document déposé publiquement par Baytex sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
 - b) « **lois sur les valeurs mobilières applicables** » désigne les lois sur les valeurs mobilières applicables de chaque province et territoire du Canada visé, en leur version modifiée, le cas échéant, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres autorités de réglementation analogues de chaque province et territoire du Canada.
7. Par dérogation à toute autre disposition du présent règlement administratif, un avis donné au secrétaire de la société conformément au présent règlement administratif doit uniquement être remis en personne ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique (à l'adresse électronique que celui-ci indique de temps à autre aux fins de cet avis) au secrétaire de Baytex et est réputé avoir été donné uniquement au moment où il est remis au secrétaire de Baytex au siège social de Baytex ou transmis par courrier électronique (à l'adresse électronique précitée) ou par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception en atteste la transmission); toutefois, s'il est remis ou transmis par voie électronique un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou encore après 17 h (heure de Calgary) un jour ouvrable, il sera réputé avoir été donné le jour ouvrable suivant.
8. Par dérogation à ce qui précède, le conseil peut, à sa seule appréciation, renoncer à toute exigence prévue au présent règlement administratif.

Fait par le conseil d'administration de Baytex le 12 mars 2014.

(signé) "Murray J. Desrosiers"

Secrétaire

Confirmé par les actionnaires conformément à la Loi le _____ 2014.

Secrétaire